

# Généalogie Vaucluse

PUGET & PUYVERT AU XIXE SIÈCLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
ADMINISTRATION CONSULAIRE AUX XVIII ET XVIII SIÈCLES

LAFARE AUX XVIIE ET XVIIIE SIÈCLES

ESPACE DE VIE DE LA POPULATION DE GIGONDAS XVII<sup>E</sup> ET XVIII<sup>E</sup> SIÈCLES

GIGNAC DU XVIIE AU XIXE SIÈCLES

Anne-Marie de COCKBORNE



Bulletin Nº20



# Généalogie Vaucluse

PUGET & PUYVERT AU XIXE SIÈCLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
ADMINISTRATION CONSULAIRE AUX XVIIF ET XVIIIF SIÈCLES

LAFARE AUX XVIIE ET XVIIIE SIÈCLES

ESPACE DE VIE DE LA POPULATION DE GIGONDAS XVII<sup>E</sup> ET XVIII<sup>E</sup> SIÈCLES

GIGNAC DU XVIIE AU XIXE SIÈCLES

Anne-Marie de COCKBORNE

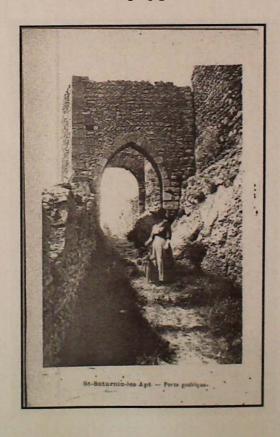


Bulletin Nº20

#### SOMMAIRE

Puget & Puyvert au XIX <sup>e</sup> siècle	1
Saint-Saturnin-lès-Apt Administration consulaire aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles	11
Lafare aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles	20
Espace de vie de la population de Gigondas XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles	22
Gignac du XVII <sup>e</sup> au XIX <sup>e</sup> siècles	30

### 8003



#### PUGET ET PUYVERT AU XIXE SIÈCLE

#### Anne-Marie de COCKBORNE

Sous l'ancien régime, Puget et Puyvert étaient deux succursales de la paroisse de Lauris (carte 1).

Le terroir de Lauris se situe côté Luberon Sud sur le bord de la Durance. Le village surplombe le cours du haut de son rocher avancé. Cette localité est occupée dès le néolithique, et de nombreux témoignages romains furent trouvés au quartier des Grés-Saint-Roch.

Sur le plan religieux, la paroisse de Lauris dépendait du diocèse d'Aix, du doyenné de Cadenet, et

son église était placée sous le vocable de Notre-Dame.

Puget et Puyvert sont sur le versant méridional du Luberon.

Puget est situé aux environs de 8 kilomètres à l'ouest de Cadenet, à près de 26 kilomètres d'Apt et 50 kilomètres d'Avignon.

Puyvert est situé aux environs de 3 kilomètres au nord-ouest de Cadenet, à près de 23 kilomètres d'Apt et 56 kilomètres d'Avignon, face à Lourmarin, presque à l'entrée de la combe de Lourmarin.

Ces deux succursales de Lauris deviendront communes à part entière après la Révolution.

#### 8008

#### PUGET

En 1698, on dénombrait à Puget 18 bastides qui abritaient 85 familles. La crise économique du début du XVIIIe siècle fit chuter ce nombre et, en 1728, on ne comptait plus que 28 familles pour 21 bastides. Le cadastre de 1745 donne un dénombrement de 35 propriétaires qui se partageaient 330 ha. Cet habitat dispersé était constitué de cinq hameaux dont un, regroupé autour de l'église paroissiale, tenait lieu de village. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, nous n'observons pas d'accroissement notable de la population. Lors du recensement de 1765, nominatif par chef de famille, il fut dénombré 112 habitants.

Le début du XIX<sup>e</sup> siècle sera une période d'accroissement démographique (figure 1), grâce à la conquête des plaines fertiles sur les bords de la Durance et du partage en 1805, de la forêt en deux parts égales, entre la commune et les héritiers du seigneur. Le village se dota d'une mairie, d'une école et d'un temple (1870-1871). L'exploitation de la forêt par les bûcherons, les charbonniers et des bergers s'intensifia, aussi dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ses ressources étaient en partie épuisées, et on observe un ralentissement puis une chute de l'accroissement démographique.

L'analyse du recensement de 1861 montre que comme sous l'ancien régime, la population ne vivait

quasiment que de l'agriculture.

En cette année 1861, il fut dénombré 222 habitants, dont 27,5 % d'enfants qui avaient atteint au plus l'âge de 15 ans, présentant 50 % de garçons et de filles. La population active, située dans la tranche d'âge entre 15-50 ans, représentait 53 % de l'ensemble, avec une fréquence plus élevée pour les hommes. Les plus

de 50 ans représentaient 19,5 %, avec une prédominance masculine (figure 1).

Parmi cette population, il fut dénombré 18 propriétaires exploitants, dont dix-sept hommes et une femme, mais ces propriétés faisaient vivre cinquante personnes, et employaient un domestique homme, huit domestiques femmes, quatre ouvriers et une ouvrière. Les métayers étaient au nombre de deux, mais faisaient vivre au total quatorze personnes, et employaient six journaliers. Les fermiers étaient au nombre de dix qui employaient dix domestiques femmes et deux ouvriers hommes. Le terroir de la commune étant boisé de tout temps se maintint une activité de bûcherons et de charbonniers qui en cette année 1866 étaient au nombre de six, mais faisaient vivre au total dix-huit personnes, à savoir dix personnes de sexe masculin et huit de sexe féminin.

Il y avait également un instituteur et un garde champêtre, mais ni curé, ni pasteur.

Quant aux animaux domestiques, il ne furent pas dénombrés.

Ces recensements portent également à notre connaissance le nombre de maisons, habitées et non habitées, l'origine de la population par rapport au lieu de naissance, à savoir : né en Vaucluse ou hors Vaucluse, la répartition entre protestants et catholiques et le degré d'instruction (tableau 1).

Etat	Puget - 1861
Maisons entièrement habitées	56
Maison non habitée	
Nés en Vaucluse	211
Nés hors Vaucluse	7
Culte catholique	144
Culte protestant	86

Tableau 1 - Recensements du XIXe siècle de la commune de Puget.

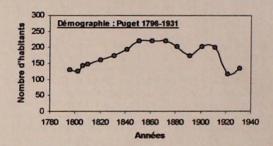


Figure 2 - Démographie de Puget de 1796 à 1931.

#### Administration locale au XIX siècle

Le 14 janvier 1835, sous la présidence du maire le Sr. SAMBUC, le conseil municipal se réunissait pour examiner le projet du gouvernement de construire un pont sur la Durance à Cadenct. Le conseil « considérant le danger qu'offre le passage de la Durance, à bac, surtout pendant les crues d'eau; et la facilité qui résulterait pour les voyageurs de l'établissement du pont en question, et .. encore combien il serait avantageux au commerce en général en facilitant les moyens de transport, .. n'offre rien de contraire aux intérêts de cette commune ». Les conseillers présents approuvèrent l'établissement de l'ouvrage en émettant le vœu qu'il soit promptement réalisé.

Etaient présents à la séance les Srs J. CLOT, Jean François CLOT, CLOT, M. BOURGUE, Auguste

SAMBUC, D. SAMBUC, H. ROMANE et SAMBUC, maire.

Le 7 janvier 1838, M. le maire donna connaissance d'une pétition du Sieur Joseph CLOT de cette commune, qui avait pour objet une demande d'autorisation d'établir un four à chaux permanent, aux Borrys.

Après avoir écouté le maire, et considéré les avantages et les inconvénients, le conseil municipal considéra « que l'établissement d'un four à chaux permanent dans cette commune ne peut qu'offrir de l'avantage à ses habitants et même à ceux des communes voisines, et que sous cet apport le projet offre des convenances ». Cependant, il n'était pas à exclure que les émanations de fumée produites par le charbon qu'on emploie ordinairement dans ces établissements puissent donner lieu à des plaintes des habitants voisins. Malgré cette crainte, le conseil approuva le projet du sieur Joseph CLOT, sous la condition toutefois qu'il ne pourrait établir le four qu'à une distance d'au moins cent mêtres de toutes les habitations actuellement existantes.

Au début de l'année 1838, Cadenet fut victime d'une catastrophe, probablement une inondation de la Durance. Le Sr SAMBUC, maire de Puget, après avoir réglé l'affaire du four à chaux évoqua le problème. Il expliqua que suite à cette catastrophe « bien des familles ont été réduites dans la plus affreuse misère. Le maire de cette commune justement touché de la situation a fait un appel à la générosité des habitants des communes voisines pour le secourir. A cet effet, je vois avec regret que les habitants de Puget par leur défaut d'aisance ne pourrait offrir qu'une faible assistance à des malheureux qui ont cependant les plus grands droits à votre bienfaisance. Cette considération me porte donc à vous proposer de demander l'allocation de quelques fonds à prendre dans la caisse communale pour cette noble destination ».

Le conseil municipal considérant que les malheurs de plusieurs familles sont en effet de la plus grande gravité et, désirant concourir au soulagement des victimes, adoptèrent la proposition de M. le Maire, et votèrent la somme de cent francs pour être destinée à cet effet, laquelle somme fut imputée sur les fonds

libres de l'exercice 1838.

Le 2 juin 1839, M le maire exposa à son conseil que la loi relative à l'instruction primaire exigeait que chaque commune ait une école soit par elle-même soit en se réunissant à cet effet à une autre commune. Le conseil après avoir entendu le maire, vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, considéra que la commune de Puget ne pouvait fournir plus de quatre élèves pour l'instruction primaire, il ne saurait convenir à celle-ci d'établir une école particulière. La commune de Lauris étant celle qui était la plus proche, il délibéra de se réunir à la commune de Lauris pour une école primaire et laissa à l'autorité le soin de régler la manière dont la commune devrait participer aux dépenses [AD.-84 - Archives Communales de Puget - 1D1].

Le 28 février 1840, le maire exposa au conseil que les eaux de la Durance continuaient à ravager les propriétés qui en étaient riveraines, et qu'en attendant des travaux plus importants pour garantir la sécurité, il devenait indispensable de revêtir les bords de branches d'arbres de manière que l'action des eaux vienne moins facilement creuser la berge. Pour cela, le maire invita le conseil à « demander l'autorisation de puiser

dans la forêt communale les ressources qui étaient nécessaires à cet effet ».

Le conseil municipal considérant la constance avec laquelle les eaux de la Durance enlevaient les propriétés aux riverains, jugea qu'il était indispensable d'employer quelques moyens que ce soit pour en neutraliser les malheureux effets. Aussi en attendant mieux, « on pourrait peut être y parvenir en faisant flotter sur les bords des branches de pins ». Il fut donc convenu « de supplier l'autorité supérieure d'autoriser les propriétaires riverains de la Durance de couper cent pins dans la forêt communale pour cette destination ».

Le 28 février 1841, le maire expliqua à son conseil « que l'emploi de branches d'arbres pour servir de garantie aux propriétés riveraines de la Durance en cette commune nécessitait aussi l'emploi de cordages pour fixer ces branches, et que cela occasionnerait une dépense qui s'élèverait au moins à 50 F ». Aussi pour satisfaire à la dépense, il était nécessaire d'imputer cette somme sur les fonds communaux, si les conseillers étaient d'accord. Considérant que l'action destructive de la Durance porte cette année surtout sur des propriétaires peu aisés, que les fonds communaux ne peuvent être employés d'une manière plus généralement avantageuse aux propriétaires de cette commune. Le conseil approuva la proposition du maire.

Le 24 février 1843, le maire exposa à son conseil qu'un nouveau projet « d'endiguement de la Durance sur le territoire de notre commune nous est présenté par messieurs les ingénieurs des ponts et chaussées. Je ne vous dirai point que ce projet soit dans le cas de réaliser par son exécution toutes les améliorations que nous aurions pu désiré, mais je ne pense pas moins qu'il pourrait avoir des résultats avantageux pour beaucoup de propriétaires riverains de cette commune, s'il était surtout exécuté avec promptitude. .. Il est de mon devoir de vous prévenir que les observations dont il me paraît susceptible, et que nous pourrions assez justement faire, auraient indéniablement pour résultat d'ajourner encore et peut être indéfiniment tous ouvrages de dépenses sur notre territoire. Ainsi malgré le peu de convenance qu'offre surtout le prolongement de la digue des Borrys, dans le sens indiqué, malgré, .. que les ouvrages à exécuter dans cette partie de notre territoire doivent donner lieu à une dépense bien supérieure à la valeur du peu de terrain qui restent à cette commune, j'ai l'honneur de vous inviter à adopter ce projet tout simplement, après l'avoir examiné, par votre délibération de ce jour »

Après avoir entendu le maire, le conseil « considérant que la plaine de Puget éprouve des réductions continuelles par les envahissements de la Durance, et que la conservation du peu de terrain qui reste encore dans cette partie du territoire nécessite la prompte exécution d'un système quelconque de garantie ; que si le projet qui nous est présenté ne remplit pas les vœux de tous les intéressés, il peut cependant avoir pour un grand nombre d'entre eux un excellent résultat ; que pour faire face aux dépenses que présente ce projet on pourrait trouver dans l'excédant des produits communaux et dans une généreuse intervention du gouvernement des ressources à peu près satisfaisantes ; et qu'ainsi les malheureux propriétaires dépossédés n'auraient plus à concourir à ces dépenses que pour une faible somme ». Par ailleurs, presque tous les propriétaires de cette commune « étant plus ou moins intéressés dans l'exécution du projet l'excédant des fonds communaux ne saurait trouver ainsi un emploi plus généralement avantageux ».

Ce projet d'endiguement s'élevait à un montant total de dépense de 69 000 F. La commune de Puget se proposait d'en fournir « le montant soit au moyen d'une somme de 40 000 F. à prendre sur l'excédant des fonds communaux », de l'exercice de 1843 « dont il vote le versement dans la caisse des riverains (40 000 F.), soit au moyen de 23 000 F., provenant de l'intervention qu'il plaira sans doute au gouvernement d'accorder à cette malheureuse commune (23 000 F.), soit enfin au moyen d'un impôt extraordinaire de 6 000 F. qui sera supporté par les riverains qui sont intéressés dans le projet et dont le rôle sera formé et mis en recouvrement immédiatement après que le projet aura reçu toutes les sanctions légales (6 000 F.; Total 69 000 F.) ».

Le conseil pria donc M. le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération et de faire auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour en obtenir la subvention d'usage et l'approbation du projet.

Le 10 décembre 1845, le maire donna connaissance de la lettre relative à l'érection d'une succursale de l'église de cette commune. Il expliqua que cette érection était subordonnée à trois points : la restauration de l'église qui est en ruine, la construction d'un presbytère, et enfin l'engagement à prendre pour assurer au desservant un traitement mensuel de 250 F., entraînerait nécessairement la commune dans une dépense à laquelle elle ne pourrait faire face. Le maire précisa que connaissant les conditions, il n'avait pas pris part à ce projet que cela était le fait d'un rapport d'un petit nombre « d'individus qui professent le culte catholique dans cette commune »

Aussi compte tenu du « rapport financier de la caisse communale et de la misère de la population en général, je crois qu'il soit diamétralement opposé aux vœux des habitants ». Cependant, il était de son devoir de le soumettre à l'examen de son conseil. Celui-ci après avoir entendu le maire, reprit ses arguments. L'église qui existait était « dans le plus manvais état et dépourvu de tout ornement, qu'il faudrait créer un presbytère et que tous ces faits constitueraient une grande dépense, .. insupportable pour la commune ». De plus, les ressources de la caisse communale étaient épuisées et les gros dégâts occasionnés par la Durance aux habitants paralysaient tous leurs moyens particuliers de dépenses. Le conseil considéra que « les dispositions pieuses de Monseigneur l'Archevêque auraient pour effet aggraver sensiblement la triste situation d'une population déjà trop appanyrie ». La population du lieu se composait de 195 personnes, dont

moins de 50 habitants de culte catholique. Les habitants du culte réformé, bien que majoritaire sur le terroir, ne possédaient pas pour autant un temple, « et qu'il est constant que la morale ne souffre pas de l'état actuel des choses ». Il fut donc donné un avis défavorable au projet.

Par décret impérial du 31 mai 1859, l'église de Puget fut érigée en succursale. Le temple protestant

fut érigé en 1870-1871 au bas du village, suivant le plan de l'architecte JOUFFROY.

Le 17 décembre 1848, le maire exposa « que le gouvernement avait manifesté l'intention de distribuer gratuitement un drapeau national aux communes qui en feraient la demande et qui s'obligeraient en même temps de payer les frais d'emballage et de transport ». La commune ne possédant pas un drapeau assez convenable pour faire honneur à la République pendant les solennités publiques, le conseil accepta le don d'un drapeau et le conseil pria M. le Préfet « de comprendre la commune de Puget dans la distribution des drapeaux qui est à faire dans le département ». En retour la commune s'engagea à payer les frais d'emballage et de transport.

Le 25 mai 1849, le maire exposa au conseil « que la nouvelle constitution française en consacrant le suffrage universel pour les élections fait sentir plus que jamais le besoin de mettre au moins l'instruction primaire à la portée de toutes les classes de la société, afin que tout le monde puisse être mis à même d'user librement et sans le secours d'autrui de cette faculté ». Or comme nous l'avons vu plus haut la commune de Puget s'était déchargée sur celle de Lauris. La distance assez grande qui séparait les deux communes avait donné licu à des réclamations de la part de plusieurs de ses habitants qui demandaient l'établissement d'une école primaire dans la commune. Le maire pensa qu'il était temps de « réclamer à l'autorité supérieure qu'il soit accordé à notre commune l'établissement d'un instituteur primaire communal et de voter les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses que nécessitera cet établissement ».

Le conseil municipal considéra que les ressources ordinaires de la commune étaient suffisantes pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire que les circonstances rendent obligatoires, en conséquence il

fut décidé que

1- « la commune de Puget aura le plus prochainement possible un instituteur communal

particulier »;

2- une somme de cent quarante francs sera portée au budget supplémentaire de 1849 pour être attribuée à l'instituteur à titre de traitement fixe pendant les six premiers mois de cette année ou pour indemnité de logement;

3- la rétribution mensuelle des élèves qui fréquenteront l'école, sauf les enfants des indigents qui devront être reçus gratuitement sera fixée savoir : à deux francs pour les élèves supérieurs et à

1 F 50 pour les autres ;

4- il désigne pour occuper la place d'instituteur primaire à Puget le sieur Bourgue légalement breveté à cet effet ».

Le 26 janvier 1858, le maire exposa à son conseil que la commune de Puget se trouvait composée de trois hameaux dont deux étaient situés aux extrémités de son territoire, l'un du côté de Lauris, l'autre du côté de Mérindol, et le troisième au centre. A ce jour la maison commune se situait au hameau du côté de Lauris, aussi, les habitants de l'autre extrémité « intéressés aux affaires de la commune en étaient fort éloignés, ce qui occasionnait que des conseillers ne pouvaient certaines fois se rendre aux séances du conseil municipal, soit par rapport aux circonstances du temps, soit pour toute autre cause légitime, de sorte qu'il serait fort à désirer que la commune se trouvêt au hameau du centre ». Or, une maison appartenant au sieur Jean COLLETIN y était à vendre. Ce bâtiment se composait de deux appartements « qui avec quelques petites réparations seraient très convenables, surtout pour la Mairie, et l'autre pour la salle d'école qui se trouve dans ce hameau et qui ne pourrait être dans l'un des autres sans qu'il en résultât des inconvénients attendu que c'est le centre de la commune ». Jean COLLETIN, propriétaire de la maison consentait à la céder au prix qui scrait fixé par experts respectivement nommés. Le maire propose d'en faire l'acquisition et de vendre l'ancienne mairie composée seulement d'un appartement et qui ne serait plus d'aucune utilité à la commune. Le conseil trouva que les motifs exprimés par le maire étaient fondés et que le bâtiment appartenant au sieur Jean COLLETIN convenait. Pour obtenir l'autorisation d'acquisition, le conseil fit adresser au préfet le compte rendu de la délibération en deux exemplaires par l'intermédiaire du sous-préfet.

#### PUYVERT

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on observe une croissance démographique, et le hameau, avec ses 49 maisons, prit l'allure d'un village. L'extension des terres cultivables vers la plaine de la Durance assura désormais une certaine prospérité. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle fut créée une école.

L'analyse du recensement de 1866 montre que, comme sous l'ancien régime, les populations ne vivaient que de l'activité agricole.

Cette année-là, il fut dénombré 225 habitants, soit 29 % d'enfants qui avaient atteint au plus l'âge de 15 ans, avec 50 % de garçons et de filles. La population située dans la tranche entre 15 et 50 ans, représentait 50 % de l'ensemble, avec une fréquence plus élevée pour les hommes. Les plus de 50 ans représentaient 21 %, avec 50 % d'hommes et de femmes (figure 5).

Parmi cette population, il fut dénombré trente propriétaires exploitants qui faisaient vivre quatrevingt-dix-neuf personnes, et employaient six domestiques hommes et une femme. Les fermiers, au nombre de vingt-quatre, faisaient vivre cent quatre personnes et employaient quatre domestiques hommes et trois domestiques femmes. Trois journaliers se louaient à la saison ou à l'année et faisaient vivre huit personnes.

Quant aux animaux, la race chevaline représentait un total de 21 bêtes, dont un poulain, quinze chevaux et cinq juments. La race asine comptabilisait un total de 22 bêtes, soit deux ânons, cinq ânes et quinze ânesses. La race ovine était nombreuse pour ce petit terroir, avec un total de 616 bêtes, soit deux béliers, 315 brebis, 110 moutons, 189 agneaux. La race caprine se composait de 33 chèvres et 5 chevreaux, mais pas de bouc. La race porcine comptait 157 bêtes, soit deux verrats, 31 truies, 55 cochons et 69 cochons de lait. Les ruches étaient au nombre de 51.

A noter qu'il n'y avait pas de desservant du culte catholique ni du culte protestant, ni enseignant.

Ce recensement porte également à notre connaissance, le nombre de maisons, habitées et non habitées, l'origine de la population par rapport au lieu de naissance, à savoir : né en Vaucluse ou hors Vaucluse, la répartition entre protestants et catholiques et le degré d'instruction (tableau 2). Il fut estimé que 56 % de la population ne savaient ni lire ni écrire, 3 % savaient lire, et le restant, 41 %, savaient lire et écrire. Parmi cette dernière catégorie, on ne compte que 33 % de femmes.

Etat	Puyvert - 1866
Maisons entièrement habitées	57
Maisons non habitées	4
Nés en Vaucluse	203
Nés hors Vaucluse	22
Culte catholique	135
Culte protestant	90

Tableau 2 - Recensements du XIXe siècle de la commune de Puyvert.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la démographie de Puyvert n'est pas plus importante que celle de Puget, atteignant un maximum de 242 habitants en 1891. A l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle cette population aura plus que doublé (figure 8).

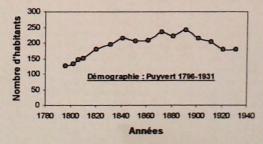


Figure 2 - Démographie de Puyvert de 1796 à 1931.

#### Administration locale au XIX siècle.

Le 24 mars 1844, se réunissait le conseil municipal sous la présidence du maire, Guillaume SAMBUC. Parmi les conseillers étaient présents, André BERNARD, André BERNARD fils de Jacques, André BARRET, Henri AGUITTON, Pierre Guillaume AGUITTON, Etienne BERNARD, Pierre Henri BERNARD, Jean Henri AGUITTON,

Le maire fit observer qu'il était urgent de régler et de déterminer le mode d'administration du four à cuire le pain appartenant à la commune, la chose n'ayant jamais été faite, cela avait compromis les intérêts de tous ses habitants. Le conseil considéra qu'il était important de déterminer d'une manière convenable le mode d'administration du dit four afin que les habitants de la commune puissent s'en servir. Il délibéra donc à l'unanimité que le four ne serait pas mis en location, mais qu'il serait dressé un rôle des habitants qui déclareraient vouloir y cuire leurs pains, et qu'une contribution de vingt-cinq centimes serait demandée par habitant âgé de plus de dix ans, et versée dans la caisse communale.

En 1846, le conseil municipal de Puyvert adressa le 10 mai 1846, au Roi des Français, une lettre lors de l'attentat, du 16 avril 1846.

« Sire.

Dieu protège la France. Il vient encore de sauver miraculeusement les jours de son Roi. Cet odieux attentat n'aura servi qu'à faire monter de toutes parts des actions de grâce vers le ciel qui vous a si manifestement protégé; et des sentiments de dévouement et d'amour vers votre royale personne. Sire, le conseil municipal de la commune de Puyvert, rempli de reconnaissance et d'indignation, vient mêler sa faible voix aux puissantes voix qui vous ont déjà fidèlement traduit les sentiments de la France.

Nous avons l'honneur d'être Sire, de votre majesté, les très dévoués et fidèles sujets. »

Signés: P. AGUITTON, PH BERNARD, H AGUITTON, E BERNARD, JH AGUITTON, SAMBUC, SAMBUC, maire.

En 1846, les habitants de la vallée de la Loire durent subir des inondations. Par solidarité, le conseil municipal de Puyvert vota la somme de 50 F. pour qu'elle leur soit adressée. Cet envoi faisait suite à une lettre du sous-préfet datée du 2 novembre du courant, « relative à la demande d'un secours pour les malheureuses victimes qu'ont fait les crues subites de la Loire. Le conseil municipal, out la lecture de la lettre ci dessus précitée de Monsieur le Préfet, vote, à l'unanimité, la somme de 50 francs, à prendre sur l'excédant de recettes de l'exercice 1846 et témoigne un vif regret de ne pouvoir voter une plus forte somme dans une circonstance telle que celle-là, vu les petits revenus de la commune ».

Délibération du 7 février 1847, relative à la demande de réunion de Puyvert à Lourmarin pour la poste aux lettres.

Le conseil municipal se réunissait en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le maire proposa de demander à l'autorité supérieure que la commune de Puyvert, qui est pour le moment desservie par le bureau de distribution des lettres établi dans la commune de Lauris, soit desservie par celui établi dans la commune de Lourmarin. En effet, la distribution des lettres établie dans la commune de Lauris, pour la commune de Puyvert « éprouve un retard de 24 heures dans l'envoi des dépêches et des lettres provenant des courriers venant de Marseille et d'Apt, ce qui n'arriverait point si la distribution des dépêches et des lettres arrivait du bureau de distribution de la commune de Lourmarin » Le conseil municipal trouva « très juste, très avantageuse », tant pour les intérêts de la mairie de cette commune, que pour ceux des habitants qui recevraient les dépêches et les lettres 24 heures plus tôt. Le conseil à l'unanimité décida d'adresser la requête au préfet pour qu'il ait « l'obligeance de faire les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Directeur général des boites aux lettres, afin que la commune de Puyvert soit desservie dorénavant par le bureau de distribution des lettres établi dans la commune de Lourmarin, qui ne se trouve d'ailleurs qu'à une distance de 20 minutes de Puyvert ».

Le 1<sup>et</sup> juillet 1847, le maire, J.H. AGUITTON, exposa qu'il avait reçu du sous-préfet une lettre accompagnée d'une délibération du conseil municipal de la commune de Lourmarin, en date du 19 mai dernier, réclamant la participation de celle de Puyvert, dans les dépenses des cultes et des frais de translation du cimetière catholique. Le conseil municipal de Puyvert repoussa à l'unanimité la demande, attendu que les habitants de Puyvert ont « toujours contribué, pour cette commune, qui n'a aucune ressource, dans les dépenses occasionnées pour l'entretien des deux cultes qu'ils professent. Ils contribuent chaque année, pour

dépenses occasionnées pour l'entretien des deux cultes qu'ils professent. Ils contribuent chaque année, pour leur côte part, dans les dépenses ordinaires du culte protestant et du culte catholique, dans les dépenses extraordinaires. Les protestant qui sont en grand nombre dans cette commune ont contribué pour la construction du temple ; ils ont contribué pour l'achat d'un orgue, en 1846, et pour bien d'autres dépenses qu'il serait trop long de mentionner ici.

Dans les dépenses extraordinaires, les catholiques et même les protestants ont contribué en 1846 pour le clocher et pour le posément d'une cloche; ils ont encore contribué pour aider la fabrique à acheter l'ancien cimetière

Quant aux dépenses occasionnées par la translation du nouveau cimetière catholique, la commune de Puyvert n'a pas contribué, il est vrai, mais les protestants qui composent plus des deux tiers de la population, se faisant inhumer dans leurs propriétés, il ne reste plus que la population catholique, composée tout au plus de 60 âmes et encore presque toutes étrangères à la commune, qui se fasse inhumer dans le cimetière catholique de Lourmarin. En supposant donc que la commune de Puyvert fut appelée à contribuer dans les dépenses que la commune de Lourmarin vient de faire pour transfèrer son nouveau cimetière catholique, cette somme devrait être bien minime, car tout au plus, s'il est déposé dans le cimetière catholique de Lourmarin, un corps par an appartenant à la population de Puyvert.

La commune de Puyvert n'ayant aucune ressource, et étant obligé de s'imposer chaque année pour subvenir à ses besoins ordinaires, qui sont indispensables, le conseil municipal prie vivement Mr le Préfet, d'avoir égard à la position pénible de cette commune et de repousser la demande du conseil municipal de la commune de Lourmarin, qui n'est point juste, puisque les choses actuelles existant ainsi depuis un temps immémorial, n'avaient jamais donné lieu à aucune réclamation de la part de la commune de Lourmarin ».

Le 26 mars 1848, le conseil municipal de Puyvert adressa une lettre aux ministres, suite au soulèvement de 1848.

#### « Citovens Ministres

Le peuple français vient d'accomplir en deux jours une de ces révolutions que l'on rencontre rarement dans l'histoire du genre humain, et de nous donner un gouvernement provisoire républicain qui sauvera infailliblement la France du joug de l'esclavage et du despotisme ou voulait la conduire le gouvernement monarchique déchu, gouvernement provisoire républicain dont la pensée et le but se résument si bien en ces trois mots: Liberté, égalité et fraternité.

Citoyens ministres, la commission municipale de Puyvert, remplie de reconnaissance, d'admiration et d'amour vient mêler sa faible voix aux puissantes voix qui vous ont déjà si fidèlement traduit les sentiments de la France républicaine, et déclare faire l'adhésion la plus franche et la plus large au gouvernement provisoire républicain ».

La séance du conseil municipal du 23 septembre 1852, eut à délibérer sur le vœu de rétablissement de l'Empire. « Les membres du conseil municipal de la commune de Puyvert réuni dans la salle de la Mairie pour délibérer sur le mérite et sur la demande de rétablissement de l'Empire français, furent présents Messieurs Roux, Bernard Daniel, Sambuc Guillaume, Aguitton Jean Henri, Saignon Antoine, Gaudin Jean et Gaudin maire, président.

L'assemblée étant unanime à cette proposition que le rétablissement de l'Empire est indispensable et prie l'autorité supérieure d'accepter cette proposition ».

Lors de la séance du 13 février 1853, il fut délibéré d'adresser leurs félicitations à sa Majesté Impériale l'Empereur des Français et à sa Majesté Madame l'Impératrice des Français, à l'occasion de leur mariage contracté le 29 janvier 1853

« Sire.

Vous avez répondu au vœu de la France entière en faisant choix d'une illustre compagne

A cette occasion le conseil municipal de la commune de Puyvert s'empresse de vous offrir ses respectueuses félicitations.

Puisse l'heureuse union que vous venez de contracter assurer à toujours le bonheur et la prospérité de votre Majesté Impériale et celui de toute la France.

Nous sommes avec un profond respect de votre Majesté Impériale.

Les très humbles et très obéissants serviteurs ».

Lettre adressée à la nouvelle impératrice.

« Madame,

Le conseil municipal de la commune de Puyvert à l'occasion du mariage de votre Majesté Impériale s'empresse de joindre ses félicitations à celle de la France entière

Il applaudit à cet heureux événement et forme des vœux pour la conservation de vos jours et pour ceux de votre noble époux

Daignez agréer, Madame l'Impératrice, l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être de votre Majesté Impériale, les très humbles et très obéissants serviteurs ».

Lettre adressée le 24 mars 1856, à sa majesté l'Empereur et à sa majesté l'Impératrice à l'occasion de la naissance du prince impérial le 16 mars 1856.

« Sire, le conseil municipal de la commune de Puyvert sous l'heureuse annonce de la naissance du Prince Impérial de France, né le 16 mars 1856 s'est réuni autour de son président pour voter à votre Majesté des nouvelles félicitations et des prières de prospérité pour les jours de votre Règne et ceux du Règne futur du Prince de France, Napoléon Eugène Louis Jean Joseph.

Vive l'Empereur, Vive le Prince.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs ».

#### « Madame

Le conseil municipal de la commune de Puyvert réuni autour de son président vient d'apprendre avec une entière satisfaction l'heureuse délivrance de votre Majesté et la naissance de votre premier né Prince Impérial de France, des vœux et des prières pour la conservation des jours de votre Majesté et du Règne futur du jeune prince se manifestent en félicitations pour le bonheur de votre Majesté et ceux du Prince de France, Napoléon Eugène Louis Jean Joseph. Vive l'Impératrice, Vive le Prince.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs ».

#### 2000

Après 1789 toutes les agglomérations importantes ou non auront la même organisation municipale, ce qui n'était pas le cas sous l'ancien régime. Dès le 22 décembre 1789, le territoire français était divisé en départements, districts, cantons et municipalités. La loi stipulait que le premier magistrat de la commune prendrait le nom de maire.

Lors de l'élection du conseil municipal, il faudra pour voter, payer un cens correspondant à un salaire de 3 journées de travail; pour être éligible, payer un impôt correspondant à un salaire de 10 journées de travail. L'assemblée ainsi élue élira à son tour pour deux ans le maire. A la suite de ce mandat, il ne pouvait plus être réélu de deux ans.

Le 21 septembre 1792, la 1<sup>ère</sup> République fut proclamée et le 25 juin 1793, le département de Vaucluse devint le 87<sup>ère</sup> département français. Puget et Puyvert qui jusqu'à présent faisaient partie du département des Bouches-du-Rhône, intégrèrent le département de Vaucluse.

En août 1795, la Constitution impose le regroupement des communes en 10000 entitées cantonales, impliquant que chaque commune élise un agent municipal cantonal. A la tête de cette nouvelle administration siégea un président.

Le 19 novembre 1799, Bonaparte de retour d'Egypte réussit son coup d'Etat et prit le titre de 1<sup>er</sup>

La loi du 17 février 1800, ramena le nombre des communes à 38000, et le terme de maire fut à nouveau utilisé. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le maire fut choisi par le 1<sup>et</sup> Consul, et pour les autres, cas de Puget et Puyvert, le choix en revint au Préfet.

En 1802, Bonaparte devint consul à vie et rétablit le système censitaire. En 1803, pour les communes de moins de 5000 habitants, le conseil municipal élu pour dix ans devait être renouvelé par moitié, les maires étant élus pour cinq ans.

Après la chute de l'empire, Louis XVIII n'apporta pas de grosses modifications à l'institution municipale, si ce n'est que les conseillers municipaux furent nommés, ce qui aggrava le caractère autoritaire du résime.

Lors de la période des Cent-Jours, Napoléon 1<sup>et</sup>, par décret du 20 avril 1815, décida que les communes de moins de 5000 habitants, et c'était le cas de Puget et Puyvert, auraient le maire et les conseillers municipaux élus selon le suffrage censitaire à faible taux.

Avec la Restauration, de nouvelles modifications entrèrent en vigueur, les maires étant nommés pour

cinq ans.

Louis XVIII mourut en 1824, et c'est son frère Charles X qui lui succéda. Les corps municipaux furent renouvelés en décembre 1827.

Lors de l'avènement de Louis-Philippe 1<sup>et</sup>, une nouvelle loi municipale fut adoptée le 12 mars 1831. Les maires furent nommés par les préfets pour les communes de moins de 3000 habitants, mais ils furent choisis parmi le conseil municipal élu au système censitaire. Les élections furent prévues tous les trois ans. Le maire dut prêter serment « je jure fidélité au Roi Louis-Philippe 1<sup>et</sup>, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ».

Suite à la révolte de février 1848, la République fut proclamée le 25 février 1848. Durant trois ans les maires furent élus par les conseillers municipaux élus au suffrage universel. La femme n'obtiendra le droit de

vote qu'en 1944.

En décembre 1848, Louis Napoléon Bonaparte est élu président de la République. Après son coup d'Etat du 2 décembre 1851, les municipalités sont révoquées. Les maires sont de nouveau nommés et pris hors du conseil municipal qui lui est élu au suffrage universel. La loi du 7 juillet 1852 confirme ce mode de fonctionnement. Le maire « jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur ». Une circulaire du 29 juin 1865 stipule que le maire sera désormais choisi au sein du conseil municipal.

Après la capitulation de Sedan le 2 septembre 1870, la 3<sup>time</sup> République fut proclamée le 4 septembre. Le 20 janvier 1874, des mesures autoritaires furent prises donnant au pouvoir central le droit de nommer tous les maires sans obligation de les choisir au sein du conseil municipal. En janvier 1876, les élections législatives donnérent la majorité aux républicains, aussi une circulaire du 5 mai 1876 prescrivit le retour des maires d'avant 1874 ou en cas d'impossibilité, la désignation à ce poste du conseiller qui avait obtenu le plus de voix. Désormais l'institution municipale ne sera plus modifiée jusqu'en 1914.

Malgré le changement de siècle et de régime, les préoccupations de ces petites communautés restèrent inchangées.

A travers ces différentes délibérations, relevées au XIX<sup>e</sup> siècle, pour les communautés de Puget et Puyvert, nous avons voulu illustrer les préoccupations du conseil municipal d'un terroir qui n'excéda que rarement les 200 habitants.

#### Bibliographie

de COCKBORNE A.M. & BARDOC M., 2003 – Ils étaient natifs de Puget & Puyvert. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



#### SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

#### ADMINISTRATION CONSULAIRE AUX XVIIIE ET XVIIIIE SIÈCLES

#### Anne-Marie de COCKBORNE

Saint-Saturnin-lès-Apt est une séduisante agglomération, située sur le versant méridional des dernières pentes des plateaux de Vaucluse en bordure du bassin d'Apt. Elle est la plus étendue du canton, limitée au sud par Apt et Gargas, à l'ouest par Roussillon et Lioux, au nord par Sault et Lagarde, et à l'est par Villars. L'habitat très ancien remonterait à la préhistoire sur la colline de Perréal et dans la grotte de la Lave, située dans une combe entre le village et Croagnes.

A partir du VI<sup>e</sup> siècle, suite aux invasions, l'habitat de la région se concentra de nouveau sur les anciens oppida, et le village de Saint-Saturnin s'installa sur la plate-forme qui surplombe l'agglomération

actuelle. Le toponyme de Saint-Saturnin apparaît dans la charte de Cluny de 959-960.

Au IX siècle, la communauté devint féodale, et eut pour seigneur la famille ARBALD, à laquelle était apparenté MAYEUL.

En 1325, la partie occidentale du terroir fut acquise par le pape, et désormais pour cette partie l'hommage serait fait au pape ou à la grande chambre apostolique, mais l'évêque d'Apt gardait un droit de regard sur les églises du lieu. Pour la partie orientale, celle des comtes de Provence, à partir du XI' siècle, les membres de la famille d'AGOULT s'y succèderont comme seigneur. C'est Reforciat d'AGOULT qui réunira les deux coseigneuries en l'achetant en 1408 à Guillaume du LUC. Désormais, Saint-Saturnin ne dépendrait plus que d'un seul seigneur qui serait vassal du pape et du comte de Provence, puis à partir de 1481 du roi de France.

Le 27 janvier 1458, les limites entre les deux juridictions furent matérialisées par la pose de onze bornes, dont la première fut placée au nord de la porte de l'Aiguier, à côté la chapelle Notre-Dame. Ce partage officialisé entraîna au cours de l'année 1458 une répartition de la taille entre les deux juridictions et l'établissement de deux cadastres. Par acte du 31 juillet 1459, confirmé par la Cour des comptes de Provence le 16 novembre 1459, étaient autorisées la libre vente et circulation des blés entre les habitants de Saint-Saturnin, sans distinction de juridiction.

En 1561, François d'AGOULT obtint des lettres patentes qui érigeaient sa seigneurie de Sault en comté. Dans l'énoncé des fiefs qui la composait de tout temps, Saint-Saturnin fut inclus dans son intégralité, avec Croagnes et Perréal, et vingt-quatre villages voisins. Ainsi, les d'AGOULT usurpèrent les droits du Saint-Siège sur Saint-Saturnin. Cela entraîna par la suite une unification de l'imposition, et lors de l'affouagement de 1665, le territoire papal fut confondu avec le territoire royal.

En 1654, Saint-Saturnin fut séparé du comté de Sault. La marquise de VINS d'AGOULT obtint en juin 1657 des lettres patentes créant une juridiction d'appel dans le terroir, mais la validation ne fut effective que par les lettres patentes de mars 1672. Le siège d'appeaux de Saint-Saturnin avait désormais une valeur légale, et n'avait plus nécessité d'en référer au sénéchal de Forcalquier qui n'avait pas approuvé cette érection.

En 1750, la seigneurie fut acquise par la famille RIPERT de MONCLAR, résidant à Bourgane, qui la conservajusqu'à la Révolution.

#### Administration consulaire aux XVII et XVIII siècles

Avant 1789, la population française était répartie en 44000 paroisses aux statuts administratifs différents suivant qu'elles étaient en pays d'élection ou en pays d'états. La Provence, pays d'états, jouissait de plus de liberté que les provinces qui étaient pays d'élection. Les communautés avaient le droit de s'administrer elles-mêmes, de fixer le mode de répartition de l'impôt, de se garder avec leur milice bourgeoise, d'élire leurs magistrats municipaux et d'être régies par leurs coutumes locales. Les communautés avaient une administration consulaire, très proche des municipalités d'aujourd'hui. Les consuls étaient assistés d'un conseil ordinaire ou privé et d'un grand conseil ou parlement général qui délibéraient sous la présidence du représentant du seigneur. A Saint-Saturnin, il avait l'appellation de baille ou viguier, assisté d'un lieutenant.

Le parlement général ou grand conseil se composait de tous les chefs de famille âgés d'au moins vingt-cinq ans et ayant un certain nombre de biens fonds en estime cadastrale dans le lieu. Il procédait généralement une fois l'an, mais cela ne fut pas toujours vrai, en présence du représentant du seigneur, à l'élection des conseillers, des consuls au nombre de deux : premier et second consuls, et à la nomination d'un

certain nombre d'officiers. Jusqu'au début du XVIIe siècle, nous aurons l'appellation de syndic qui sera

remplacée par la suite par celle de consul.

Dans l'environnement de la place de la porte de l'Aiguier, se trouvait la maison consulaire acquise en 1388. Cette maison abritait le moulin à huile, puis en 1389 le moulin à farine. En 1635, la maison consulaire fut transférée dans deux appartements, pris dans la maison claustrale, et situées au-dessus d'une partie de l'église.

En 1763, furent élus premier et second consuls, François MOUCAN et Esprit GENIN. Les consuls anciens, Mathieu RIPERT et Pierre RIPERT, remirent aux nouveaux consuls, les clefs de la maison de ville et des armoires de la chambre du clocher dans lesquelles étaient les trois chaudrons des moulins à huile, deux coupes, deux brocards, deux casses, deux lampes, une eyminé, un ras, le cachet des armes de la communauté, une poprardière, une deme cane, deux pans et les clefs des archives.

L'Hôtel de Ville actuel fut acquis par la municipalité en novembre 1790 pour la somme de 3999 livres, 19 sols, à François Régis SILVESTRE, ancien capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi, natif de Mallemort-du-Comtat. Le fronton au-dessus de la porte fut réalisé en 1798, par le sculpteur régional Alexis

POTTEVIN.

Le 1<sup>et</sup> janvier 1600, le conseil « privé » se composait des Sr Estienne JULLIAN, Estienne AICARD, Anthoyne ASTIER, Joseph SILVESTRE, Suffren RAIBAUD, Anthoyne CLEMENT, Pierre BELLIARD, Esprit JAUFFROY, Rostaing SAGE, Laurens JEHAN, Mathieu AICARD, Estienne RIPERT, fils de Jacques, et Amadié ALLARD. Le conseil général qui se tint à la place hors le portal élut comme syndies modernes, Antoine BERMOND, coseigneur de Vachères, et Aubin FABRE. Le 2 janvier, suite à ses nominations, le conseil privé se réunissait dans la chambre dite du clocher, en présence de seize conseillers et des deux nouveaux syndies. Le 20 février, le conseil général se réunissait à la place de la bourgade près de la petite porte de l'église, en présence du Sr Denis HUET, baille, et à la requête des syndies modernes. A ce conseil étaient présents environ 81 manants et habitants. Maître Jehan GENIN prit les fonctions de trésorier. Lors de ces réunions trop de conseillers étaient absents, aussi en mai, le conseil décida que les conseillers absents seraient gagés de 10 sous chacun au bénéfice de l'hôpital du lieu.

Le 24 septembre, il fut délibéré que suivant la coutume du lieu, la nomination et la création des nouveaux consuls et autres administrateurs se devaient faire dimanche prochain, « laquelle nomination et création depuis un ou deux ans ..., a été faite par billette au préjudice de l'ancienne coutume... ». En effet à cette époque, comme je vous l'ai indiqué, une partie du terroir appartenait au Pape et l'autre au Roi de France, et cela devait être pris en compte dans la représentation au conseil. Fut donc révoquée la nomination des consuls et conseillers par « billette ». La nomination annuelle fut donc fixée comme à l'accoutumée au premier dimanche après la foire de la Saint-Michel, et les consuls élus resteraient en charge jusqu'au « premier jour de l'année» 1602. Le 1<sup>ext</sup> octobre, sous la présidence du lieutenant de baille, Esprit JAUFFROY, à la requête des deux syndies, et en présence d'environ 90 personnes, il fut délibéré que comme à l'accoutumée, les syndies sortants nommeraient les nouveaux. Aubin FABRE, syndic papal, nomma pour nouveau, Jehan DE BRUGE, chirurgien, et le capitaine Anthoine BERMOND, nomma le Sr Anthoyne DOMO. François RAFFEL fut nommé trésorier aux gages de 100 écus. Désormais, il tiendrait les registres des recettes et des dépenses, et aurait la charge d'exiger le recouvrement des rentes et émoluments du lieu. Il devait les employer au profit de la communauté. Un mois après sa sortie de charge, il devait faire examiner ses comptes par les auditeurs de comptes, et deux mois après il devait rendre le reliquat.

Les auditeurs des comptes comprenaient les deux syndies sortants et les nouveaux, et il fut nommé Damazian ISOARD et Estève AYCARD, fils de Grabriel. Ils avaient pour charge de vérifier chaque année les

comptes du trésorier, du comptable, des débiteurs et des créanciers de la communauté.

Les estimateurs jurés furent désignés suivant la coutume par les estimateurs sortants, Bertrand JUSSIAN, estimateur vieux, nomma noble Roland JAUFFROY; le capitaine Esprit JOUFFROY nomma Roustaing JOURNE; Félix LOUBAUD, estimateur vieux étant absent, le conseil nomma en sa place pour le quartier de Croagnes, Jacques ALLAMAND, fils d'Honorat; Estève MAURIZOT, estimateur du quartier St-Maurin, nomma Elzias AUDUEL. Ils devaient en toute rigueur estimer les dommages causés dans le lieu et son terroir tant par les gens que par le bétail ou les intempéries.

Les « pezadours » furent Anthoine CABRIER et Louys BERNARD. Ils devaient chaque dimanche peser

le pain et visiter les mesures.

Les procureurs de la communauté, au nombre de deux avaient pour fonction d'emprunter lorsque nécessaire « toutes sommes de deniers, quantité de grains et autres marchandises, passer et stipuler en faveur de la communauté, les contracts... » et autres. Les syndies nouveaux nommèrent à cette fonction Estève AYCARD et Roustang SAGE.

Le 1<sup>et</sup> janvier 1612, il fut décidé que désormais, les consuls et les officiers municipaux seraient élus comme en la ville d'Apt, c'est-à-dire par billet, et on élirait « un des trois choisis par le premier consul pour le remplacer, et un des trois choisis par le second consul pour le remplacer ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 1614, l'élection des consuls et administrateurs se refit suivant l'ancienne coutume. Maître Rolland ROUX fut élu 1<sup>er</sup> consul, mais pour second consul personne n'accepta la charge, aussi le 5 janvier l'élection se fit par billet, et c'est Mathieu AYCARD qui fut retenu. Il fut alors délibéré que l'année prochaine, l'élection des consuls se déroulerait comme en 1612, et qu'un consul sortant ne pourrait plus se représenter de six ans.

Les nominations des consuls et officiers municipaux étant complexes, un règlement fut établi le 1er mars 1626, applicable dès l'année 1627.

Dans ce règlement, il est dit que :

Premièrement: que les deux recteurs [ct les] consuls vieux sortant de charge et huit conseillers assemblés dans la maison de ville, traiteront entre eux des personnes qu'ils jugeront devoir être employés à la charge de consuls jusqu'au nombre de trois pour le premier consul, même nombre pour le second consul ». Et l'élection se ferait à bulletin secret. La ballote serait tirée par un enfant.

Les conseillers seraient pris parmi les électeurs et élus à « haute voix jusques au nombre de huit, à la pluralité des voix. Lesquels huit conseillers seront créés sans aucune distinction de rang, ni préséance parmy eux, et ce par voix et nomination haute. Et seront les conseiller rangés et écrits dans le livre des délibérations en rond et au milieu du rond [il y] aura écrit conseillers » [vous trouverez la disposition sur le panneau d'exposition consacré à l'administration]

Pour les trois estimateurs et les deux auditeurs de comptes nouveaux, il serait procédé comme pour les consuls.

Les deux procureurs qui passaient actes pour la communauté, seraient fait à la ballote, et ils ne pourraient « demander aucun salaire », mais le nécessaire leur serait fait lorsqu'ils se rendraient « hors St-Savournin ».

Pour le greffier, il serait élu annuellement, soit un notaire ou une personne possédant la qualité requise qui serait confirmée par le conseil. Ce greffier devrait mettre au net les délibérations des conseils dans « le registre qui a été commencé, ne faire aucune rayure, ni adition, ni laisser aucun blanc [mettre en ] marge pour chaque article le motif de la délibération, publier le conseil et faire signer » avant la sortir des conseillers de la maison commune par l'officier qui assisterait les consuls et par les conseillers qui voudraient signer. Il fallait que ce compte rendu de délibération soit au moins signé par les recteurs. Il devait faire le chargement et déchargement des « pièces alliennées et faire le cazernet des tailles et capages et autres charges ». Pour tout cela il percevrait un salaire annuel de 12 livres.

A la charge de 1<sup>er</sup> et second consuls, on ne pourrait avoir les liens de parentés suivants:

« Primo le père et le fils

Secondo le beau père et le beau fils Tertio les frères et beaux frères Ouarto l'oncle et le neveu

Et cinquième lieu le cousin germain en consanguinité

Comme aussi ne pourront les électeurs mettre ensemble dans la maison de ville pour conseillers, plus de deux cousins germains en consanguinité, tant seulement, ni aussi mettre aucun criminels comptables pour reliquat de comptes de charges de la communauté, n'ayant procès avec icelle ».

Pour être élus consuls et conseillers les personnes devaient posséder « en biens fonciers suivant l'estime du cadastre, à savoir les consuls »1000 livres « et les conseillers, auditeurs de comptes et estimateurs », 600 livres.

Pour les affaires courantes, les deux consuls siègeraient avec les huit conseillers, les auditeurs de comptes et les estimateurs.

Pour les affaires importantes: « affaires d'état pour le service du Roy, imposition de tailles extraordinaires, redressement, construction de muraille et toutes autres nouvelles œuvres » qui nécessiteraient des achats, « accords et traités perpétuels des différents et procès » présent et advenir, le conseil ordinaire devrait faire appel au conseil consulaire et autres personnes les plus apparentes du lieu, jusqu'au nombre de huit, possédant chacun au moins jusqu'à 600 livres de biens fonciers, suivant l'estime du cadastre.

Les consuls sortants ne pourraient se représenter qu'après 4 ans révolus. La seule charge qu'ils pourraient exercer au cours de cette période, était celle d'auditeur aux comptes. Toutefois, ils ne pourraient

juger de leur administration consulaire, et dans ce cas, ce sont les auditeurs aux comptes, vieux ou toutes autres personnes députées par le conseil, qui le feraient.

Pour être élu auditeur aux comptes et 1<sup>er</sup> consul, il fallait obligatoirement savoir lire et écrire.

Les consuls recevraient annuellement 4 livres 10 sous chacun.

Au trésorier, il serait « donné pour les droits de sa cueillette, gages et salaires de toutes les sommes qu'il exigera, trois deniers » à moins qu'il se trouve quelqu'un qui fasse une meilleure condition « pour chaque florin de ce qu'il exigera tant seulement et moyennant ... trois deniers par florin. Le trésorier sera tenu d'aller faire les paiements qu'il sera nécessaire de faire pour la communauté, soit en ce lieu ou en la ville d'Apt ».

Tous habitants étrangers ne pourraient être employés aux charges de ville qu'après quinze ans de

résidence dans le lieu.

Désormais, il serait fait deux serrures avec deux clefs au cabinet où étaient déposés les papiers de la communauté. L'une des clefs serait gardée par les consuls et l'autre par un des conseillers, désigné par le conseil.

En juillet 1641, les consuls demandèrent au juge du lieu de se pourvoir contre trois conseillers qui étaient toujours absents au conseil, ce qui posait des problèmes pour la gestion des affaires de la communauté.

En décembre 1681, il fut rappelé que le 15 février 1668, le conseil général avait délibéré que tous les habitants ayant 1000 livres de biens fonciers pourraient assister au conseil quand bon leur semblerait, et qu'ils avaient voix délibérative, comme les conseillers élus.

Louis XIV créa en août 1692, l'office de maire. Lors du conseil du 3 février 1693, les consuls et le conseil décidèrent que la communauté achèterait l'office et que le premier consul, serait maire et consul. Or, la charge de maire fut acquise par un particulier. Le 26 décembre 1693, celui-ci voulut pour l'année 1694, faire élire les consuls suivant son idée. Les consuls et les conseillers rétuèrent, aussi le maire suspendit l'assemblée « attendu l'empêchement » et protesta. Les consuls et les conseillers s'opposèrent formellement à la nomination proposée par le Sr maire, disant « que l'édit du Roi portant création des maires, du mois d'août 1692, leur attribue véritablement l'autorisation et présidence aux assemblées ... mais non... le choix des consuls ... loin de là, l'édit dit expressément qu'on y procédera annuellement à la manière accoutumée ». Après avoir fait la lecture de l'édit, les consuls et le conseil prièrent le maire de bien vouloir s'en tenir aux termes de celui-ci, et prièrent le licutenant, représentant du seigneur, et le maire, d'autoriser le conseil, mais ils refusèrent. Le conseil pria alors M<sup>e</sup> Jean Joseph SILVESTRE, avocat à la cour, juge du duché de Villars, de bien vouloir autoriser cette assemblée. Il accepta à condition que la communauté supporta « toutes les suites et de prendre son fait et cause ». Maître SILVESTRE pria le maire d'autoriser le conseil, mais celui-ci resta sur son refus. Le conseil fut requis par M<sup>e</sup> SILVESTRE d'élire les consuls et les autres officiers, comme à l'accoutumée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1694, le conseil fut assemblé au nom de maître Gaspard ROUX, juge ordinaire de ce lieu, maire perpétuel de cette communauté, en refus du Sr juge et maire qui n'avait pas voulut l'assembler, ni venir autoriser le conseil. Les consuls se rendirent dans la maison du Sr de RIPERT, lieutenant au siège de ce lieu, mais on leur répondit qu'il était absent. Maître Gabriel EMPEREUR, comme plus ancien gradé refusa d'assembler le conseil.

Les consuls et le conseil présentèrent alors un « comparant » au Sr SILVESTRE qui leur concéda « acte de la réquisition par eux faite » et se rendit à l'hôtel de ville. Or plusieurs conseillers étaient absents, il fut décidé de faire appel aux conseillers de l'année précédente.

Nouvelle assemblée le 17 janvier à la réquisition de maître Gaspard ROUX, juge ordinaire de ce lieu, et maire perpétuel de cette communauté, avec pour premier consul Jean Antoine RAPPEL et pour second consul, Denis CHAIX.

Les choses durent se régler, et la communauté dut finir par acheter la charge de maire, car au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on rencontre l'appellation de « Maire et Consul », pour le 1<sup>er</sup> consul.

En 1733, un arrêt du conseil d'Etat du « Roy fit défenses aux villes et communautés de procéder à l'élection de leurs officiers jusqu'à ce que sa Majesté en ait autrement ordonné ». Il ordonna que ceux qui, lors de la publication de l'édit du mois de novembre 1733 « faisaient les fonctions d'officiers municipaux » continueraient de le faire jusqu'à ce qu'il en décide autrement.

Lors du conseil du 8 avril 1736, une protestation des consuls et de certains conseillers fut faite contre l'absentéisme répété de plusieurs conseillers, empêchant ainsi le bon fonctionnement des institutions. En effet « les conseillers ordinaires et autres personnes proposées par le règlement pour assister aux conseils généraux s'absentent sous de vains prétextes et par affectation, ou refusent absolument de venir au conseil ». Les sieurs consuls en conformité des précédentes délibérations furent députés « pour les obliger et les contraindre, non seulement pour la livre de sire, mentionnée dans le règlement, mais encore à une plus grande peine, afin que les affaires de la communauté ne demeurent point en souffrance comme elles le sont actuellement à leur défaut ». En effet compte tenu de ce comportement les « sieurs consuls depuis un fort long temps » n'avaient pu « faire assembler aucun conseil suivant le règlement ». Cet absentéisme était probablement lié au fait que depuis 1733, les conseillers et les consuls par ordre du Roi n'avaient plus été renouvelés.

Lors du conseil du 17 mars 1737, les consuls firent lecture de la lettre qu'ils avaient adressée à M. le Comte de SAINT FLORENTIN, secrétaire d'Etat, dans laquelle ils lui demandaient de nommer d'autres consuls à leur place, « leur profession particulière ne leur permettant pas de continuer davantage leur fonction. ». Les conseillers approuvèrent la lettre et délibérèrent que les sieurs consuls écrivent à M. le Comte de SAINT FLORENTIN pour les pourvoir en même temps d'un greffier et de pourvoir au changement des conseillers de la communauté, attendu que la plupart étaient « septuagénaires et encore plus avancés en âge et d'autres incommodés et hors d'état de pouvoir vaquer à leur fonction. ».

Bruno Ignace de ROUX, seigneur de STE CROIX, subdélégué de l'Intendant en la ville et viguerie d'Apt, capitaine viguier en ladite ville, fut délégué par l'Intendant, pour mettre en place le 16 juin 1737, les consuls et le greffier de la communauté de St-Saturnin, qu'il avait plu au Roy de nommer. Il s'agissait des sieurs ALLARD, RIPERT et SILVESTRE. Bruno Ignace de ROUX se rendit à Saint-Saturnin pour s'informer que les sieurs ALLARD, RIPERT et SILVESTRE étaient bien de la Religion Catholique Apostolique et romaine. Comme cela était exact, il reçut « le serment par eux prête en tel cas requis, dans la maison de ville » et le conseil assemblé, il reçut et installa « les sieurs Allard et Ripert en l'office de premier et second consul, et le sieur Silvestre en celle de greffier de la communauté ».

Courant de l'année 1788, les prémices de la Révolution commencèrent à se faire sentir. En mars 1788, le conseil apprit que la communauté d'Aix venait de donner « des marques de zèle pour le maintien des droits du tiers état », il fut donc décidé de témoigner à la ville d'Aix leur reconnaissance « admirant les vues d'humanité et de patriotisme que la communauté a fait... ».

Le 21 décembre 1788, fut enregistré la délibération de la viguerie d'Apt au sujet de la prochaine assemblée des états généraux. Le 27 décembre, Louis XVI décida de doubler le nombre de députés du tiers état aux états généraux. Début janvier 1789, des troubles et des émeutes se répandirent dans le royaume, suite à la cherté du pain. De mars à mai, les communautés rédigèrent les cahiers de doléances. Le 25 mars 1789, les habitants de plus de 25 ans, élirent leurs députés aux états généraux. Ce jour là, à Saint-Saturnin, l'assemblée fut convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, dans la chapelle des pénitents blancs, où comparurent « par devant nous Jean Joseph Fauque, notaire royal de ce lieu, Mr Jean Baptiste Deferry, premier nouveau consul, Sr Pierre Carbonel, second consul », deux cent vingt-trois hommes du lieu de Saint-Saturnin, « tous nés françois et naturalisé, ôgé de vingt cinq ans, compris dans le rôles des impositions, habitants de cette communauté, composée de six cens quarante feux, lesquels pour obéir aux ordre de sa majesté portés par ses lettres ... etc »

Le 5 mai les états généraux se réunirent à Versailles. Le 17 juin le tiers état se déclara assemblée nationale, la Révolution était en marche.

-

Au cours des siècles, les consuls et le conseil de la communauté administrèrent, gérèrent les biens de celle-ci, et les habitants du terroir. Ils eurent à traiter des problèmes d'eau, de fontaines, de puits et de citernes à les maintenir en état. Il y avait également l'entretien des chemins, des rues, de l'horloge, des cloches, des murailles, de l'église, bref de tout ce qui appartenait à la communauté. Ils gérèrent le personnel de la communauté, les conflits mineurs ou importants avec les particuliers, mais aussi avec le seigneur et le clergé, dont certains engendrèrent des procès sur plusieurs années, levèrent l'impôt, arrentèrent les moulins, le banc de la boucherie, la forge, le souquet, etc. Ils s'organisèrent lorsqu'il fallait loger les troupes du Roi, ou lors de la levée d'hommes pour la milice. Ils firent face autant que faire se peut, aux graves problèmes des grands froids qui engendrèrent la disette, aux épidémies comme la peste de 1720, qui laissèrent exsangue le pays. Il fallait pourvoir à l'embauche du régent des écoles pour les garçons, et à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, d'une maîtresse pour les filles, des sages-femmes, du chirurgien, du valet de ville, des gardiens de pourceaux, de chèvres, de l'enterre-mort, et bien d'autres choses.

Dans ce qui suit, nous évoquons de façon anecdotique quelques problèmes qu'eurent à régler le conseil et les consuls de Saint-Saturnin, au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

De tout temps, les larcins sur les récoltes furent monnaie courante. En janvier 1600, les consuls rapportèrent qu'il se commettait « beaucoup de larressins aux olives qui sont encore pendantes » dans le terroir. Il fut donc décidé de mettre des hommes dans les vergers pour les surveiller, « lesquels auront pouvoir de hôter les olives à tous ceux quy vont [les] rappugner et dérober »

Pierre REYNAUD, dit Soupe Chaude, et Benoît MOLINAS furent nommés fin août 1603, gardes pour

les raisins et les fruits, aux gages chacun d'un écu par mois.

Le 28 octobre 1601, la rêve du vin fut remise. « les vendeurs de vin en gros en ce lieu et son terroir payeront la rêve à raison de 4 sous pour barral de vin récolté au terroir .. et onze sous pour le barral de vin étranger ». Il fut défendu aux hôtes du lieu et autres d'aller chercher du vin étranger pour le revendre dans le lieu et son terroir « après le mois de mai ».

Fin février 1604, plusieurs personnes mal avisées faisaient des immondices à la tour « du perpétéri à la cîme du clocher ». Il fut donc délibéré que les portes seraient fermées avec de la maçonnerie, en attendant

que les consuls s'entendent avec le vicaire pour remettre des portes de bois fermant à clef.

Le 24 octobre, il fut nécessaire de délibérer à propos du fumier, afin d'éviter que l'on mette et dépose aucun fumier ni commette d'autres immondices par les mas et bastides du lieu. Par cri public, il fut annoncé « à toute personne de faire nettoyer les rues publiques, chacun aidant sous peine de 5 sous contre chaque défaillant ».

En avril 1606, se produisirent dans la ville « des saccages et des vols dans des maisons de particuliers ». Il fut volé de l'argent, de l'huile et du mobilier. Les consuls donnèrent ordre de faire rhabiller les portes de la ville et du bourg qui seraient désormais fermées la nuit par Michel BELLOT à qui on augmenta les gages.

En janvier 1612, par arrêt du conseil du Roy, les communautés furent tenues d'établir un regrattier pour revendre « du sel à petites mesures en tenant registre ». Le 22 janvier, il fut pris la décision de faire des billets pour ceux qui souhaitaient « quérir du sel pour le revendre, à condition de ne pas le revendre plus de 3 sous 6 liards la pognardière ».

En août 1614, les consuls firent commandement « à tous ceux qui ont apporté des immondices ou autres choses aux relarguiers des fontaines publiques de les enlever dans 5 jours ... à peine de 10 livres [d'amendes] pour ce qui apporteront des immondices à l'avenir ».

En octobre 1614, les consuls adressèrent à Aix, des réclamations contre les nouveaux habitants qui n'étaient que des vagabonds, et le 9 novembre, défense fut faite aux habitants de quelques conditions qu'ils soient de ne louer « aucune maison, ni chambre à aucun forain, ni les loger .. sans qu'ils aient un certificat du seigneur, comte de Sault, portant pouvoir d'habitation, avec un certificat des consuls portant approbation de leur probité, intégrité et bonne vie et mœurs, à peine de 30 livres ... » d'amendes.

Le 16 février 1625, le conseil prit un arrêté intimant à toutes personnes de « quel état.. qualité et condition qu'elles soient » de retirer ou faire retirer « tous les purrains et immondices qui sont le long des murailles, dedans et dehors » de l'agglomération « joignant et au devant les propriétés et jardins des particuliers », et ceci sous trois jours.

Périodiquement les communautés devaient fournir des hommes pour les armées du roi. Mais, il va de soi que les hommes du village n'y allaient pas de bon cœur. De même, l'habitant devait loger les compagnies

de passage, ce qui ne se faisait pas de gaîté de cœur non plus.

Ainsi à partir du 25 juillet 1626, et jusqu'à nouvel ordre la communauté dut loger les deux tiers de la compagnie du comte de GRIGNAN, soit un total de 38 hommes. Elle dut leur fournir en suffisance : du pain, du vin pour les hommes, et « du foin pour la nourriture des chevaux». La compagnie resta en ce lieu jusqu'à fin août. Cela gréva considérablement le budget.

Anthoine VANEL, chevrier de la communauté, porta plainte le 1<sup>eta</sup> novembre 1653, contre Louis JEHAN et Jacques IMBARD qui l'avaient attaqué dans la forêt, lorsqu'il gardait les chèvres des particuliers, et sans qu'il connaisse la raison, les deux hommes lui donnèrent plusieurs coups et lui firent des blessures à la tête. « Et non content de le menacer, voulaient continuer à le battre », aussi, Anthoine VANEL ne voulut plus garder les chèvres. Les consuls décidèrent de poursuivre les agresseurs, pour ce qu'ils avaient commis à l'encontre du chevrier, mais aussi « contre les malversations qu'ils commettent journellement contre les ménagers, touchant la vente du bois et permission » qu'ils donnent à plusieurs étrangers de venir faire paître « leurs brebis dans la forêt au préjudice des droits du seigneur ». Deux ans plus tard, en mai 1655, Anthoine VANEL et son fils gardaient le troupeau de chèvres dans Lauzière, où ils furent battus par Estienne GUIGOU et un de ses enfants. Les blessures furent telles que la vie d'Anthoine VANEL fut mise en danger. Personne ne voulut le remplacer, aussi deux hommes furent engagés pour garder le troupeau jusqu'à son rétablissement.

En avril 1670, les consuls furent informés que la fontaine du Riou Neuf, située dans la propriété du Sr ROUX, notaire du lieu, était la cause de dommages à la propriété de celui-ci. En effet la fontaine était « mal logée, le lavoir sujet à être couvert de sable par les eaux pluviales ». Comme le Sr ROUX avait droit d'usage « des versures et du reste des eaux », le conseil décida de l'autoriser à changer d'emplacement la fontaine et le lavoir « dans sa propriété ... au lieu le plus commode, à condition que la communauté n'y contribuera pas [financièrement] et de faire une pierre d'environ neuf à dix pans de long et deux de large pour abreuver le bétail. ».

Lors du conseil du 7 septembre 1670, Thoussan AYCARD, 1<sup>eta</sup> consul, rapporta qu'il avait reçu des plaintes des voisins de Pompée MIFFRE, marié, qui entretenait dans sa maison une femme, dénommée GUERINE, « laquelle on dit qu'il l'expose à un étranger, fait environ 3 à 4 jours, étant coutumier de faire ce commerce ». Le consul se rendit à la maison de Pompée MIFFRE, pour s'assurer si les plaintes étaient fondées, et le cas échéant « lui faire correction ». Mais Pompée MIFFRE l'injuria et le menaça de le battre. Le conseil décida alors de le poursuivre pour injures et mais aussi pour « le fait de la dite Guérine, comme tous les autres qui sont soupçonnés de mauvaise vie ».

En juin 1683, le problème fut plus grave. Les consuls reçurent une lettre de MM. de la justice de Carpentras, les informant qu'ils avaient surpris « en crime de larcins de bétail au marché de la ville [de Carpentras], les nommés Anthoine et Joseph Miffre, frère, fils d'Estienne ». De fait, il s'agissait de ceux contre lesquels, il y avait eu diverses plaintes de particuliers de Saint-Saturnin, pour d'autres larcins de bétails gros et menus, et de meubles. Présentement, il était question de « faire procéder à un jugement qui ne peut être que d'une peine comme le fouet et la galère, que pour faire exécuter plus promptement et facilement, il était nécessaire que la communauté de ce lieu contribue de quelque chose pour les frais qu'il faut faire pour le châtiment ». Il leur en coûta 3 pistoles. Les deux frères MIFFRE furent condamnés aux galères et la communauté paya 66 livres pour les y conduire. Mais en septembre, ils s'évadèrent de la prison avant d'avoir été conduits aux galères. «Les archers faisant la cavalcade » les saisirent avec cinq autres larrons en la ville d'Apt, où il furent emprisonnés. En septembre 1685, le conseil fut informé que les frères MIFFRE, détenus prisonniers pourraient bien être relâchés, car ils faisaient « tous leurs efforts pour éviter la punition des crimes qu'ils ont commis ». Les consuls inquiets exposèrent au conseil que cela causerait « une terreur épouvantable à toute cette contré, ruine et désolation de plusieurs familles, au moyen des voleries que cette canaille et leurs complices sont coutumiers de commettre ». Il fut donc décidé de députer une personne à Aix « pour prendre soin de cette affaire qui est de très grande importance pour le repos public, et poursuivre un juste jugement des crimes des dits Miffres ».

En février 1691, on pava le chemin de Perréal, et une muraille fut faite pour soutenir le débordement des caux qui l'avaient totalement ravagé. En septembre, ce fut au tour du chemin de l'Isle, et du dôme de la

chapelle St-Joseph.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme au siècle précédent, l'administration consulaire eut à faire face à de petits et grands problèmes.

L'hiver 1709-1710, gela la grande majorité des cultures instaurant la disette dans tout le terroir. L'olivier et la vigne étaient les principales cultures, et faisaient la réputation du terroir, or la plupart gelèrent. Les céréales qui nourrissaient la population, poussèrent chichement. La communauté dut acheter des céréales

tant pour faire du pain que pour assurer la semence de l'année à venir. Au cours de l'année 1710, il se produisit 129 décès pour seulement 47 naissances.

Dix ans plus tard, le terroir fut touché par la peste. L'épidémie en provenance de Marseille arriva en Apt en août 1720, et le terroir de Saint-Saturnin fut atteint en octobre. Les consuls, les conseillers et les plus apparents constituèrent un bureau de santé pour gérer au mieux l'épidémie qui toucha 345 personnes, et fit 230 morts, avec une concentration sur deux périodes : janvier, février, mars, et mai, juin. Mais il eut la gestion de l'après-épidémie, où il fallut faire le bilan humain et le bilan financier.

Le 23 août 1711, suite aux plaintes contre le vicaire, il fut délibérer « qu'il ne pourrait rien exiger des baptêmes, qu'il ne devait exiger qu'une poule pour les publications de bans de mariage ou épousailles ou bien quinze sols pour chacune, ...; le chanté des enterrements de ceux qu'ils le voudront faire dire, dix huit sols, autan pour matines des morts, et pour vêpres, douze sols, pour la neuveine, vingt sept sols, quand on voudra la faire dire, et cinq sols pour l'offrande ».

En avril 1723, plusieurs pauvres demandèrent aux maires et consuls « de leur faire quelque charité, attendu le pressant besoin où ils se trouvent par la cherté du bled et l'inconstance du temps. Et ayant receu très souvent des plaintes de la pluspart d'iceux que le pain qu'ils acheptent journellement pour leur subsistance n'est ny du poids ny de la qualité requise et qu'il seroit bon pour obvier à un pareil abus d'obliger ceux qui en font la débite de ne pouvoir le vendre à l'advenir qua la livre a proportion du prix du bled ». Le conseil décida qu'il serait donné journellement aux frais de la communauté une soupe aux pauvres nécessiteux du lieu jusqu'à la fin du mois de mai, « laquelle sera faicte et expédiée de la même manière dont on en a usé en l'année mil sept cent neuf, laissant à la prudence des sieurs Maires et Consuls et recteurs de décider plutôt si le cas y échoit et de faire achepter pour ce sujet sept à huit charges de bled, et même jusque à dix s'il est nécessaire, laquelle charité l'hôpital contribuera pour un tiers, comme il faisoit en ladite année et au surplus qu'il sera fait des aujourd'hui des cries publicques pour que les manganiers et autres personnes qui sont en coutume de faire du pain pour vendre ne puissent le débiter à l'advenir qu'au poids la livre comme on fait presque partout ailheurs et pour éviter toute sorte d'abus a proportion du prix du bled, donnant pouvoir audits sieurs Maires et Consuls de poursuivre ceux qui a l'avenir en useront autrement par toutes les voies de justice deues et raisonnables même en ce cas de faire homologuer la présente délibération si besoin est après en avoir averty le Conseil pour y délibérer ».

En novembre 1767, vu le nombre de pauvres « et de ce qui manquent du nécessaire », monscigneur l'évêque fut supplié « qu'à la place d'un prédicateur pendant tout le carême, il donne la rétribution pour le soulagement des pauvres. Les habitants se contenteraient d'une dominicale et d'un prêtre pour confesser depuis les Rameaux jusqu'à la dernière fête de Pâque ».

Lors de l'affouagement de 1728, la communauté expliqua qu'entre 1700 et 1728, celle-ci avait imposé en « année commune, huit tailles » à raison de 2 sols par florin cadastral, revenant cette imposition pour chaque année à 10008 livres, non compris un capage de 36 sols, imposé sur chaque habitant pour l'entretien des chemins et des fontaines. Sachant que le seigneur du lieu était franc de taille ainsi que 46 charges de biens fonds possédées par l'abbaye des dames de Sainte-Croix de la ville d'Apt, les 20 charges de l'ordre de Malte, les 9 charges du sieur vicaire de ce lieu, les 6 charges de messieurs du vénérable chapitre d'Apt, et une charge et demi de la chapellenie de Saint-Barthélémy, une charge et demi. Tous ces biens étaient exemptés de la taille, et il s'agissait bien souvent des meilleures terres.

Lors du conseil du 3 février 1736, il fut exposé que des plaintes de plusieurs particuliers avaient été déposées à l'encontre des prêtres de la paroisse sur plusieurs points

- la Les prêtres faisaient préférentiellement les messes et les vêpres dans « des chapelles particulières de ce lieu, et cela pour tirer doubles rétributions, ce qui cause un grand préjudice aux habitants, les uns perdant la messe, les autres l'entendant des rues, et sont exposés par conséquent à prendre mal ».
- 2º Les marguilliers du purgatoire n'étaient pas renouvelés annuellement comme le voulait la coutume.
- 3º Les quêtes qui se faisaient lorsqu'on portait le viatique à un malade, on n'en connaissait pas l'emploi.
- 4º La première messe étant dite le plus souvent à une heure indue, les paysans étaient obligés d'aller fort tard au travail, aussi la plupart la manquait.
- 5° Les processions de la campagne les plus observées, comme il était anciennement et la plus part des messes, sont transférées le dimanche et fêtes de ce lieu à la campagne.
- 6 Les droits funéraires sont augmentés extrêmement et ont en introduit de nouveaux au grand préjudice des habitants.

T ll y a un prêtre de la paroisse quy n'a été nullement agréable au public, par des raisons que ont dira à monseigneur l'évêque sy le conseil le trouve à propos ».

8<sup>e</sup> Le sieur vicaire étant obligé de lever la d'îme des agneaux durant tout le mois d'avril », il le faisait le plus souvent « que deux ou trois mois après » ce qui était un grand préjudice.

Suite à ce conseil aucune décision ne semble avoir été prise.

Au mois de novembre 1758, le terroir connut de violentes pluies. Un déluge « furieux de la combe du château et qu'étant arrivé à l'haire St Joseph, il déborda par l'abondance des pluyes et causa un dommage considérable aux propriétés voisines, situées au cartier des Gravières, au dit St Joseph et engrava et emporta les bleds qui y étaient semés ou du moins une partie et creusa et ouvrit des fossés .. et jeta même la muraille de la communauté qui soutenait le terrain de l'haire de la communauté par dessus la croix de St Joseph. Tous les habitants de la combe et du portail du petit craignirent beaucoup d'un débordement dans leurs maisons, c'est pour cela ils n'épargneront rien pour le détourner et de luy donner un chemin et passage, et même si l'on eut beaucoup de peine ».

Le 26 avril 1767, il fut décidé de dresser un mémoire « des désastres continus que la communauté essuie dans son terroir depuis 1760, en particulier, l'hiver 1766 a tué presque toutes les vignes et une grande partie des oliviers, l'hiver dernier a encore tué un plus grand nombre d'oliviers » et les fortes gelées et les « vents affreux survenus aux fêtes de Pâques ont occasionné les plus grands ravages...». L'année suivante, en juin 1768, tous les habitants possédant des vergers en ce lieu durent faire des déclarations de tous les oliviers qui étaient morts dans leurs propriétés durant les trois derniers hivers, afin de l'envoyer à MM. les procureurs du pays.

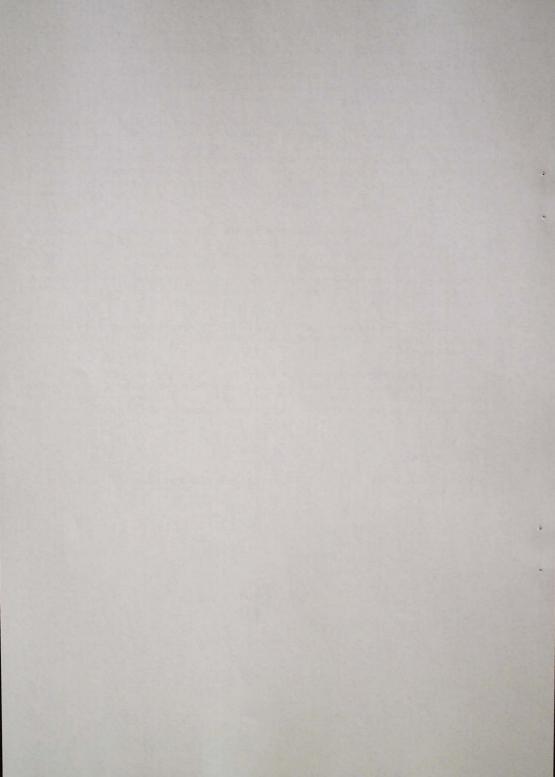
Dans cette deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut également, le procès qui opposa la communauté, au seigneur du lieu, le baron de MONCLAR, à propos du demi-lods. Procès qu'elle perdit malgré tous ses efforts.

Les administrateurs de cette communauté gérèrent avec efficacité la vie au quotidien, mais aussi, les problèmes majeurs, dont les discttes engendrées par les grands froids, la peste de 1720 ou encore la pénurie d'eau. L'opposition avec le dernier seigneur du lieu, voulant revenir à des pratiques ancestrales, laisse apparaître de façon marquée l'émergence des idées nouvelles qui allaient conduire à la Révolution de 1789.

#### BIBLIOGRAPHIE

de COCKBORNE A.M., 2004 – Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturn-lès-Apt. Ed Cercle Généalogique de Vaucluse.





#### LAFARE AUX XVIIIE ET XVIIIE SIÈCLES

#### Anne-Marie de COCKBORNE

Le terroir de Lafare aurait été habité dès le moyen âge. Un village se dressait au nord de l'emplacement l'actuel dans l'environnement de la chapelle Saint-Christophe. Cette population d'une vingtaine d'habitants se livrait semble-t-il au brigandage, aussi le seigneur du lieu les fit tous pendre.

Pour repeupler son fief, il signa un acte d'habitation avec des chefs de famille venus d'autres lieux. Cependant, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le terroir était désert. C'est donc probablement au début du XVII<sup>e</sup> siècle que le village va progressivement s'établir sur l'emplacement actuel. Le recensement de 1633 mentionne 30 feux, soit près de 150 habitants. Sur cette nouvelle implantation qui ne possédait ni fortification, ni château, se situait une église. Par ailleurs, le château devait toujours exister, car la famille LOPIS, seigneur de Lafare, dont nombre de membres tiendront des enfants du lieu sur les fonts baptismaux, sont dits résidants à Lafare jusqu'au décès en 1731 de Paul François Joseph de LOPIS.

Ce terroir loin des grandes voies de communication avait une forte endogamie, mise en évidence par l'analyse des patronymes des actes de baptême qui sont représentatifs de la population en place. Nous avons estimé 68 patronymes différents, mais quatre patronymes dominent la communauté et concernent 49 % des actes de baptême. Il s'agit des patronymes, ARNOUX qui arrive en 1<sup>ère</sup> position, suivi de BRES, BARBIER et FAUCON. Ces patronymes sont antérieurs aux 1<sup>ere</sup> actes de baptême, mariage et sépulture, et ces familles font probablement partie de celles qui repeuplèrent les lieux au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

La paroisse de Lafare dépendait du diocèse de Vaison. Elle disposait sur son terroir de deux édifices religieux : la chapelle Saint-Christophe et l'église Saint-Sixte.

La chapelle Saint-Christophe, située sur l'emplacement du premier village, en avait été l'église paroissiale. Construite au moyen âge entre deux barres rocheuses, elle était dès le XII<sup>e</sup> siècle, prébende de l'abbave de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon.

L'église paroissiale, située dans le village actuel, sous le vocable de Saint-Sixte, et autrefois sous

celui de Saint-Cyrice, est un édifice modeste, probablement érigé sur un édifice plus ancien.

Les curés de Lafare furent également prieurs du lieu. Ils percevaient pour l'abbaye de Saint-André la dîme, impôt ecclésiastique sur les récoltes et le bétail. Certains de ces prêtres décédèrent à Lafare et furent ensevelis en l'église paroissiale dans le tombeau des prêtres.

La population de Lafare vivait dans sa quasi-totalité de l'activité agricole. L'artisanat tenait peu de

place, il était plutôt exercé durant la saison hivernale par les cultivateurs.

Le 20 août 1708, Claude TOULIER et Jacques LESBROC, experts nommés, furent députés par le Sr Claude DONNADIEU, baille de la cour ordinaire de Lafare, pour procéder à l'estimation d'une terre plantée en vigne et verger, acquise de madame la marquise de Lafare, par Alexis MERCIER. Cette terre était située au quartier du jas de Vaquier. Ils trouvèrent « la susd. terre, vigne et le verger estre toute hermassié, y avoir dedans vingt arbres oliviers, trois emperbiers et quelques souches de vigne, le terrain assez maigre ». Après avoir inspecté la terre en tous ses endroits, ils l'estimèrent à 12 écus monnaie courante.

Le seigneur du lieu avait dans son fief le droit de moyenne et basse justice. Il se faisait représenter

par un bayle qui siégeait au conseil consulaire.

Lafare, bien que communauté indépendante, n'avait aucune structure consulaire jusqu'en 1725. ». Le 18 février 1725, les chefs de famille du lieu adressèrent donc une supplique pour que Lafare puisse désormais avoir une gestion consulaire comme les autres communautés du Comtat-Venaissin. Ils expliquèrent au vice-légat que par ce « défaut de corps et communauté, ils n'ont pas leurs forces unies pour soutenir et défendre leur droits ». Ils demandèrent donc de créer un conseil, d'élirent annuellement deux consuls, un secrétaire et les autres officiers nécessaires à la gestion de la communauté. Leur demande fut acceptée sans difficulté. Mais cette communauté « naissante » avait besoin de règles, aussi, il leur fut imposé un règlement en 14 articles pour bien gérer le lieu.

Dès l'officialisation des structures de la communauté, apparaissent dans les délibérations des différends importants entre les habitants du lieu et leur seigneur. Cela laisse supposer que la démarche, pour structurer officiellement la communauté, résultait d'un différend antérieur, et que les habitants avaient fait cette démarche pour pouvoir défendre leurs positions. De fait, le seigneur du lieu, en l'occurrence la dame de Lafare, assurant la gestion au nom de son fils, voulait imposer des statuts à la communauté. Ces statuts furent

à l'origine d'un très long procès qui se déroula devant le tribunal à Rome, et semble avoir pris fin avec la Révolution.

Le choix de la date du mariage n'était pas aléatoire. Le mois retenu dépendait de différents critères. Il y avait les périodes interdites par l'Eglise : le temps de l'avent et celui du carême. Lafare respectait bien les interdits de l'Eglise. Les mariages étaient célébrés de préférence durant les mois de février et de mai, avant et après le carême, ainsi qu'au mois de novembre avant le temps de l'avent. D'autre part le mois du mariage dépendait aussi des activités économiques. Ainsi, en milieu rural, les mois d'été n'étaient guère prisés à cause des gros travaux agricoles. Les mariages se faisaient hors de cette période.

Parmi les mariages célébrés, près de 95 % des femmes étaient natives de Lafare, contre près de 70 % des hommes. Lorsqu'ils n'étaient pas natifs du terroir, ils venaient des villages avoisinants : Le Barroux, La Roque Alric, Châteauneuf-Redortiers, Gigondas, Beaumes-de-Venise, Suzette, Caromb, Sablet, Crillon,

Malaucène, etc.

L'inhumation avait lieu dans le cimetière qui jouxtait et jouxte toujours l'église paroissiale, et pour certains particuliers, dont des membres de la famille BARBIER, dans l'église à la chapelle des âmes du Purgatoire. Il y avait dans l'église également le tombeau des prêtres et celui de la famille seigneuriale, les LOPIS.

Les mois présentant le taux de décès le plus élevé concernent la saison estivale et une partie de l'automne. L'accroissement s'amorce dans le courant du mois de juillet, se prolongeant sur les mois de

septembre et d'octobre, puis une chute s'observe.

L'analyse les registres de sépultures montre que certaines années furent plus meurtrières que d'autres, avec un taux de décès supérieur à celui des naissances. Les épidémies de peste des XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui apparaissaient périodiquement sous forme de grandes épidémies, mais également à l'état endémique, ne semblent pas avoir touché Lafare. On retrouve plus ou moins marqués les hivers rigoureux des XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Bibliographie

de COCKBORNE A.M. et PHILIP P., 2004 – Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare – XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ed Cercle Généalogique de Vaucluse.



## ESPACE DE VIE DE LA POPULATION DE GIGONDAS XVIII<sup>E</sup> ET XVIIII<sup>E</sup> SIÈCLES

#### Anne-Marie de COCKBORNE

Gigondas faisait partie de la principauté d'Orange. Après l'invasion sarrasine qui mit à feu et à sang toute la région, cinq familles se succédèrent à la tête de la principauté : La maison de TOULOUSE de 793 à 1173, fondatrice de la première dynastie des seigneurs d'Orange ; La maison des BAUX de 1173 à 1393 ; La maison de CHALON, de 1393 à 1530 ; La maison de NASSAU de 1530 à 1702. En 1702, le prince d'Orange, Guillaume Henri, roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III, décéda sans descendance, ce qui réveille les convoitises. Le 4 avril 1702, François Louis de BOURBON, prince de CONTI, fut nommé par le roi de France à la tête de la principauté. Il reprenait ainsi des droits lointains, puisqu'il était descendant par les femmes de Jean de CHALON et de Marie des BAUX ;

La maison de CONTI garda la principauté pendant vingt-neuf ans. En 1731, Louis de BOURBON, prince de CONTI, la cède au roi de France qui l'avait tant convoitée.

Ainsi pendant des siècles, l'histoire de Gigondas va se trouver étroitement liée à celle d'Orange. La principauté pratiquait la liberté de culte, mais nous n'avons pas de répercussion à Gigondas, où toute la population était catholique.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, Gigondas forme une seigneurie. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle la princesse Tiburge lègue cette seigneurie de Gigondas à son fils Raymond IV. Un siècle plus tard, suite à un partage, Raymond

I' des Baux, prince d'Orange, en hérite.

La famille seigneuriale de Gigondas la plus anciennement connue serait la famille GIGONDAS, dont une branche aurait été relevée au XV<sup>e</sup> siècle par la famille PELLETIER de LA GARDE, qui prit le nom de PELLETIER de GIGONDAS.

Au moment des guerres de religion, la position stratégique du château de Gigondas lui vaut d'être attaqué. En 1563, la garnison catholique le défendant est assiégée par les calvinistes, armés de deux canons, qui ouvrent le feu. Les assiégés résistent durant cinq jours, mais ne recevant pas de renfort, ils décidèrent de s'enfuir de nuit, laissant la place au baron des ADRETS.

La période à laquelle nous nous sommes intéressés concerne les XVIIe et XVIIIe siècles. En 1603, Philippe Guillaume vient dans sa principauté pour régler des conflits religieux. A partir de 1673, la principauté se trouve sous domination française par suite de sa confiscation par Louis XIV. Celui-ci fut contraint de la restituer en 1697 à la famille de NASSAU. Mais par acte du 29 mai 1731, ce territoire est intégré définitivement dans le royaume de France.

Lorsque la principauté d'Orange intègre le royaume de France, elle est rattachée au gouvernement du

Dauphiné et dépendait donc du parlement de Grenoble.

Si aux XVII° et XVIII° siècles, la famille seigneuriale, les PELLETIER de GIGONDAS est totalement absente de la vie de la communauté, en revanche, la famille GUILLAUMONT, puis leur descendants les GEORGES de GUILLAUMONT, seigneurs du petit fief de la Baume dans le terroir de Gigondas, appelé aujourd'hui la Baumette y est présente, et principalement au XVII° siècle. Cette terre de la Baume fut érigée en fief le 25 décembre 1612 par le prince d'Orange, Philippe Guillaume, au bénéfice de Guillaume de GUILLAUMONT.

Guillaume de GUILLAUMONT, fils de Laurent de GUILLAUMONT et de Dauphine GAUTIER, épousa le 14 juillet 1588 Jeanne d'ALLEMAN qui fit une fondation de chapelle dans l'église paroissiale de Gigondas, le 2 mars 1623. Elle testa le 15 janvier 1625 par-devant Jacques BOUVIER, notaire de Gigondas, demandant à être ensevelie dans la chapelle qui était la « phis proche du grand et maître autel du côté de l'évangile », et décéda en ce lieu le 19 du courant. Cette famille possédait outre le fief de la Baume, la propriété du Colombier qu'elle arrentait à des fermiers. Ainsi, le 15 septembre 1707, noble Sr de GEORGES de CABANIS et dame Catherine de GUILLAUMONT, son épouse [raison pour laquelle les GUILLAUMONT devinrent les GEORGES de GUILLAUMONT] arrentèrent pour six ans à Catherine CISTERONE, veuve de Laurent GIRAUDET, et à Esprit et Antoine GIRAUDET, ses fils, ménagers, la grange du Colombier et son tènement. Il y avait un bâtiment « pour gens et bétail », dans lequel les propriétaires se réservaient la partie de la grange, où ils

avaient coutume de loger, les terres, prés, vignes, jardin et verger d'olives, « le tout joignant situé au terroir de Gigondas, au quartier des Blaches de la contenance le tènement de cinquante saulmées, un eyminée et une cosse ». [A.D. – 3E60/91, f°142].

Au XIX<sup>e</sup> siècle, cette propriété fut acquise par Joseph RASPAIL, qui fit démolir les bâtiments pour y édifier la

maison que l'on voit aujourd'hui et qu'on appelle « château Raspail ».

Nombre de membres de la famille GUILLAUMONT tinrent des enfants de Gigondas sur les fonts baptismaux, et l'un d'entre eux fut consul de Gigondas.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, d'autres familles nobles séjournèrent dans le terroir : les SOBIRATS et les VASSADEL, cette dernière était seigneur de Vacqueyras et de Montmirail.

### Espace de vie

Le premier village fut érigé sur le versant ouest du « mourré » de Saint-Cosme, où furent découverts de nombreux vestiges attestant d'une occupation romaine. Sur cet emplacement se trouvait une église datant vraisemblablement de la fin du III<sup>e</sup>, début IV<sup>e</sup> siècles, entourée de son cimetière. Elle perdit son statut d'église paroissiale vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. A cette époque l'habitat dispersé disparut suite aux dangers croissants causés par les invasions. L'habitat se regroupa sur l'emplacement actuel du village et se protègea par une première fortification probablement de bois, comme cela se faisait à cette époque. Vers le XI<sup>e</sup> siècle, les comtes des BAUX firent édifier des murailles qui entourèrent le château défensif, probablement construit aux environs du IX<sup>e</sup> siècle. La population croissant, l'enceinte fut remaniée et agrandie au XV<sup>e</sup> siècle (figure 2). A l'heure actuelle, on peut encore observer des vestiges de cet édifice défensif. Gigondas fortifié constituait avec son château, une place avancée au sein du Comtat-Venaissin.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvait l'hospice de Gigondas qui avait pour mission d'accueillir les pauvres errants, les mendiants et les pèlerins qui trouvaient là le vivre et un lieu pour dormir. L'administration était assurée par les recteurs, charges généralement échues aux consuls vieux qui s'entouraient d'un conseil dans lequel siégeaient les notables et le curé du lieu. Celui-ci était tenu d'assurer, ou à défaut le prêtre secondaire, le suivi spirituel des pensionnaires.

Pour ce qui relève de l'hospice de Gigondas, il semblerait qu'il était rattaché du moins à la fin du XVII° siècle, époque où le roi fit une incursion dans la principauté d'Orange, à Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, avec lequel il semble avoir été en procès durant de très longues années.

En 1687, « sur l'avis donné au sieur Pascal, chevalier de l'ordre, que dans ce lieu de Gigondas, il y avoit un hospital, il fit procéder à la visite d'iceluy, suivant le verbal sur ce dressé .. et faict commandement, tant auxa. consuls dud. lieu, que autres prétendants droicts de la possession, jouissance et administration dud. hospital et revenus dépendant d'iceluy.. » [AD-84; série E].

Les consuls et recteurs de l'hôspice de Gigondas chargèrent M. LAPISE, avocat à Orange de revendiquer la possession de l'hôspital et de ses revenus, « attendu qu'il relève du prince et que c'est en faveur des pauvres, et non des seigneurs de St-Lazare que les légataires les ont donnés » [AD-84; série E].

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cet établissement se tournera davantage vers la fonction de soigner les malades du lieu. A partir de 1750, dans les registres de sépultures, certaines personnes sont dites décédées à l'hôpital des pauvres, et représentent 3,5 % des décès.

Généralement au XVIIIe siècle, ce type d'hôpital recrutait une sœur du tiers ordre de Saint-Dominique qui soignait les malades et assurait la gestion au quotidien de l'établissement. Ainsi, Marguerite BOUNET, âgée de 45 ans, native de Jonquières, concierge de l'hôpital des pauvres, décéda le 2 décembre 1768. Elle est dite sœur, probablement du tiers ordre de Saint-Dominique.

Marie FABRE, âgée de 70 ans, veuve de Louis BEAU, résidant à Orange, décéda le 5 septembre 1753 à l'hôpital de Gigondas.

Esprit BAUDET, veuf de Geneviève GIRARD, âgée de 80 ans, décéda le 3 décembre 1754 à l'hôpital de Gigondas.

Cosme BOUCHIER, travailleur, âgé de 25 ans, fils de Joseph BOUCHIER et de Françoise ALARI, tous deux décédés, mourut à l'hôpital le 15 janvier 1755.

Antoine BRES, âgé de 17 ans, fils de Véran BRES et de Marie Anne BREMOND, décéda à l'hôpital du lieu.

L'église paroissiale sous le vocable de Saint-Cosme et Saint-Damien, fut édifiée aux environs du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur l'emplacement d'un édifice plus ancien datant du XIII<sup>e</sup> siècle qui avait été incendié et en partie démoli lors de la prise de Gigondas en 1563 par le baron des ADRETS. Il est probable qu'une restauration ait été tentée, mais sans succès, car en 1602, lors de sa visite pastorale, l'évêque de Vaison la trouva « ruinée, étant tombée en disgrâce de soi-même ». Elle fut donc reconstruite, mais au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, en fort mauvais état, elle dût être fermée au culte. La restauration fut entreprise en 1753 et se termina en 1759.

L'édifice est constitué d'une nef à trois travées. Dans le chœur un autel de pierre, deux statues de bois polychrome, représentant Saint-Cosme et Saint-Damien, un tableau du martyre de Saint-Sébastien et un

autre représentant la remise du scapulaire à Saint-Dominique par la Vierge.

La façade de l'édifice très originale avec ses deux ailes concaves de part et d'autre du porche, date de 1718 (figure 3). Le porche en berceau conduit à une belle porte du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est surmonté d'une niche et d'un clocher-arcade à quatre baies.

En 1793, l'église fut désaffectée, subit sacrilèges et pillages. Les quatre cloches furent descendues et

transportées à Orange.

La chapelle Saint-Cosme et Saint-Damien construite sur le piton rocheux aux environs du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle, se situe sur l'emplacement du premier habitat. Elle est l'un des plus anciens édifices religieux de la région, et fut probablement la première église paroissiale du lieu. De plan classique (figure 3), elle subit des détériorations lors des guerres de religion, d'où son aspect actuel. Elle est constituée d'un transept et deux absidioles, la nef ayant disparu. On peut observer sur les murs extérieurs des marques de tâcherons sur les pierres d'angle, ainsi que les modillons à dessins géométriques qui supportent la corniche du toit de l'abside. Dans l'angle gauche de la façade est encastrée une pierre ornée d'un motif évoquant une coquille Saint-Jacques. A l'intérieur l'autel primitif repose sur une colonne.

La chapelle de Notre-Dame-de-Pallières, remonte au XVII<sup>e</sup> siècle, mais fut construite sur l'emplacement d'un édifice du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans ce lieu résida un ermite jusque dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Frère Baptiste JEAN, âgé de 80 ans, mort par accident à l'ermitage de Notre-Dame de Palières, fut

enseveli dans la dite chapelle le 1<sup>er</sup> décembre 1743.

Pierre RAMUSAN, âgé d'environ 65 ans, frère ermite du tiers ordre de Saint-François, résidait depuis 9 ans dans l'ermitage de Notre-Dame de Palières, dépendant de Saint-André-de-Ramières, lorsqu'il décéda le 28 juillet 1769. Il fut inhumé à la chapelle Saint-André-de-Ramières dans le caveau du milieu.

Certains mariages furent célébrés à la chapelle de Notre-Dame de Palières avec la permission de l'évêque. Ainsi, le 16 mai 1780, était célébré à la chapelle de Notre-Dame de Palières, avec la permission de l'évêque, le mariage entre d'une part, Denis FAZENDE, âgé de 62 ans, originaire de Séguret, fils de feu Etienne FAZENDE et de Rose MEFFRE, et d'autre part, Catherine ASTRAN, âgée de 60 ans, veuve de François ROBERT, fille de feu Vincent ASTRAN et de Jeanne PONCET.

Cette chapelle fut vendue en 1791 comme bien national.

Une chapelle de la Baume, Notre-Dame de Bon-Secours, apparaît dans les registres paroissiaux dès le début du XVII° siècle, entourée d'un cimetière. Elle se situait au hameau de la Baume, appelé aujourd'hui hameau de la Baumette. Elle a été détruite au cours de la 2° moitié du XX° siècle. Nombre d'habitants du hameau de la Baume s'y marièrent et s'y firent ensevelir. Ainsi, Paul VERDAN, mort subitement le 20 mars 1716, fut enseveli dans la chapelle de la Baume.

Le 7 novembre 1752, était célébré à la chapelle du hameau de la Baume, située dans la paroisse de Gigondas, le mariage entre d'une part, Antoine GIRARDON, fils de Julian GIRADON et Marie PASCAL, tous deux décédés, et d'autre part, Catherine CHAPPAS, fille de Louis CHAPPAS et de Louise EYDOUX, ménagers. Les témoins soussignés furent Pierre GOUBERT, notaire royal de Camaret, et François RIBAUD, chirurgien.

La chapelle Sainte-Anne aujourd'hui disparue, se trouvait à cinq cents pas du village sur la route de Sablet. En 1683, un fermier dont la grange était située à proximité en assurait l'entretien. Mais en 1747, cet édifice menaçait ruine et fut probablement démoli, car il ne figure pas sur la carte de Cassini. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce fut un lieu de sépulture. Ainsi, Barthélemi BERAR, fut enseveli le 14 novembre 1688 dans la chapelle Sainte-Anne extra-muros.

La chapelle Sainte-Catherine était un édifice antérieur à 1680, car elle apparaît en 1679 comme confrontant le « verger de la chapelle Ste-Catherine » [A.D. -84; fonds Benoît, vol 84, f°393].

Messire Sébastien SERVEAU, prêtre et prieur de la chapelle Sainte-Catherine, fut enseveli le 13 juin

1688 dans l'église paroissiale, chapelle Sainte-Anne.

L'église du monastère de Saint-André-de-Ramières que nous évoquerons dans le chapitre consacré à ce lieu, et qui fut érigée en succursale de la paroisse de Gigondas de 1708 à 1773. Des baptêmes, mariages et sépultures y furent célébrés au cours de cette période, et elle fut également un lieu d'ensevelissement.

Sous l'hospice se trouvaient plusieurs chapelles, dont l'une était dédiée à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, l'autre à la Résurrection. Il semblerait qu'aux XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ces chapelles furent l'objet de pèlerinages.

Le cimetière Saint-Cosme, où avait lieu 90 % des ensevelissements, était situé hors des murs. En 1748, apparaît un nouveau cimetière établi contre le Saint-Sépulcre situé près de l'église paroissiale.

Le Saint-Sépulcre fut établi à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Avec l'accord de monseigneur Louis Alphonse de SUAREZ d'AULAN, évêque de Vaison, un calvaire fut construit au-dessus de l'église « joignant et du côté du levant » étant nous dit-on « une magnifique représentation du calvaire, et bâti un saint sépulcre ». Les travaux terminés en avril 1678, le curé de Gigondas fut mandaté pour en faire la bénédiction, le dimanche de Quasimodo, 17 avril 1678.

A côté des édifices publics et religieux, il y avait les maisons de particuliers, les granges, l'office du notaire, celle du chirurgien, les boutiques des artisans, dont certaines étaient arrentées par la communauté au

plus offrant après enchères publiques.

Ainsi, le 5 novembre 1703, la communauté arrenta pour quatre ans la forge à Eustache et Jean JEAN, père et fils du lieu de Sault en Provence. Cet arrantement avait commencé à la fête de Toussaint dernière et finirait semblablement quatre ans plus tard. La forge de la communauté était située « hors et proche de la porte de Gigondas ». Cela consistait en « une boutique et un membre haut et les outils servant au métier de maréchal », qui comprenaient « une enclume pesant environ trois quintaux, ... un estoc fer avec son pied aussi de fer ; ... deux gros marteaux à deux mains pesant l'un douze livres et l'autre dix ; ... un petit marteau de cinq quarterons et une tenaille de fer pour le feu pesant deux livres ». Les Srs JEAN, père et fils promirent de rendre les outils à la fin du bail, et « ceux qui ont été pesés au même poids » qu'ils les avaient reçus. Ils étaient tenus de faire résidence à la forge et s'engageaient à bien et dûment servir les habitants du lieu, « de faire les ponches aux pieds reilles et à autres outils, pour deux liards pour chaque ponche ; plus seront tenus de mettre les bescaux aux reilles pour chacun, quatre sols, de mettre des fers aux grosses bêtes pour cinq sols et aux ânes pour quatre, et les relevés de fer, six liards pour chacun, le tout patas, et sous les aux ensuls, ou si l'arrentement ne convenait pas aux forgerons, un préavis de deux mois était nécessaire avant le départ. [A.D. – 84; 3º6089, 9620].

Les JEAN, famille originaire de Sault, constituèrent une véritable dynastie de forgerons à Gigondas

au cours du XVIIIe siècle.

Le ban de la boucherie était également arrenté par la communauté, ainsi que le moulin à blé et le four banal. Le 23 avril 1705, la communauté arrentait la ferme de la boucherie à Pierre VATON de Vacqueyras, et Guillem BERBEGIER de Gigondas. Ce dernier se portait caution. De fait, il s'agissait seulement d'un renouvellement, car l'année précédente, la ferme de la boucherie avait déjà été attribuée à Pierre VATON. Ce dernier promit néanmoins de « bailler la livre de mouton pour trois sols, celle de beuf, brebis et autres chairs pour deux sols, et autre chairs pour deux sols quatre deniers patas, le tout pendant toute l'année ». Il scrait tenu de vendre « les têtes et pieds des moutons, brebis et menons pour le prix d'une livre de viande, les ventres au même prix, les foys avec les poumons au prix, et le sang d'une bête pour le prix d'une livre de viande ». Si au cours de l'année les rentiers vendaient pour du mouton, des brebis, des chèvres et des menons, et au prix du mouton, ils seraient passibles d'une amende de 50 sols. Par ailleurs, il était défendu aux habitants du lieu de tuer aucune bête pour la vente de la viande, sous peine de 25 sols d'amende, exception faite lorsqu'une bête venait à mourir « et qu'il ne sera pas à craindre ... » une quelconque contagion pour l'homme. En revanche, les habitants étaient autorisés à tuer et vendre « en détail la chair de

pourceaux », mais en payant au boucher 6 sols pour « droit de here » et en avertissant les fermiers de la

quantité de pourceaux qu'ils tueraient.

Les fermiers promirent de tuer « de la bonne viande et d'en avoir toutes les fois qu'ils leur sera demandé par les habitants, sous peine d'y être contraint par toutes les voies permises, de droit » et le cas de manque arrivant les Srs consuls auraient le droit de faire tuer, « et le prix des moutons » seraient payés par les fermiers. Il furent autorisés à tenir quinze à vingt bêtes pour les faire paître dans le terroir. [AD. - 84; 356090].

Après la récolte de blé, le grain entré dans le grenier était acheminé en fonction des besoins au moulin à farine pour y être moulu. Le 18 avril 1707, le Sr Guillem BERBEGIER, consul de l'année, arrenta au nom de la communauté de Gigondas le moulin à blé banal à Jean et Denis DISCOURS, frères, du lieu de Saint-André-de-Ramières, avec pour caution les Srs Louis BERARD et Jean Antoine JULIAN de Gigondas, pour une durée de quatre années, « pour et sous la rente, service pendant les quatre années de 27 saulmées et 2 eyminées en moitié bled et l'autre moitié conségal, bon et beau grain, marchand et recevable de mouture, mesure de cette principauté, tous les ans». La rente était payable « quarton par quarton de trois en trois mois, portée et rendue » par les fermiers et à leur frais. Le moulin à blé consistait « au moulin grudire, jardin et près, au devant situé au terroir de Gigondas, quartier de granges de la Baume ». Les frères DISCOURS devraient tenir au moulin un bon maître meunier « pour y faire la farine ». Lequel devait y faire résidence « étant un homme de bonne renommée et agréable au public ». Si le public portait plainte contre lui, les consuls se réservaient le droit d'en nommer un autre aux frais des fermiers.

Les fermiers s'engagèrent à entretenir les béals du moulin, afin que celui-ci puisse moudre avec facilité. Pour le droit de mouture, ils garderaient le trentième de tous les grains qui seraient transformés en farine, et ceux qui se « grueront », la mouture serait payée et mesurée par les personnes qui feraient faire leur farine.

Les habitants du terroir de Gigondas étaient tenus de faire moudre et gruer tous leurs grains au moulin, sous peine de 5 livres d'amende s'ils allaient à un autre moulin. La moitié de l'amende revenant aux fermiers et l'autre aux pauvres de l'hôpital. Cependant, il était permis aux habitants d'aller ailleurs si le meunier tardait trop à moudre.

Les fermiers promirent que lorsque le moulin serait « en chaume », d'aller moudre le grain au moulin de Saint-André-de-Ramières. Si les habitants du lieu achetaient des grains hors du terroir, ils étaient tenus de faire moudre le grain au moulin du lieu d'achat, mais payeraient malgré tout aux fermiers de Gigondas le trentième. Il va de soi que les habitants du lieu avaient priorité sur les étrangers pour faire moudre leurs grains. Il leur était interdit de prendre l'eau du béal au-dessus du moulin, sauf le samedi après

les vêpres jusqu'au dimanche à la même heure.

Les fermiers pourraient utiliser l'eau pour l'arrosage de leur tènement : le jardin et le pré, et de mettre dans ceux-ci 25 charges de fumier de grosses bêtes, moitié au jardin, moitié au pré pendant les quatre années de la ferme. Ils fourniraient et planteraient deux douzaines de plançons de saules, aux lieux indiqués par les consuls, et ils leur seraient permis « de saper une fois les saules qui sont autour des jardin et pré ». Ils payeraient de plus une rente de 3 saulmées 4 eyminées de blé de cense que la communauté faisait tous les ans « à son altesse sérénissime [le prince d'Orange] à raison du moulin pour la déviation des eaux d'icelluy payable à la Noël de chaque année ». Si la rivière de l'Ouvèze emportait le béal du moulin ou lorsque de la terre et autres immondices provenant du rivage « qui est le long du bois du menges », obstrueraient le béal, de manière que le moulin ne puisse plus moudre, les travaux seraient au frais de la communauté [A.D. – 84; 3º6091, P49]. Cet arrentement fut suivi le 2 mai 1707, de l'inventaire des outils du moulin. Les précédents fermiers, Pierre MAURIN et Simon BERARD étaient présents, devant remettre aux nouveaux fermiers ce qui leur avait été donné par acte du 15 mai 1703. Suit alors l'énumération du contenu du moulin. Il va de soi que les Srs DISCOURS et BERARD devaient tout rendre dans le même état au terme des quatre années. Quant au contenu du bâtiment, il y avait des cheminées, couvert, camarats, planchers, portes et fenêtres, qui se trouvaient en moyen état, « comme les crèches, serrures de la porte avec sa clef ». [A.D. – 84, 3º6091, F61v].

La forge, la boucherie, le moulin à blé étaient des lieux importants de la vie de la communauté. A cela s'ajoutait le four banal, arrenté à un fournier, lieu où les habitants du village venaient faire cuire leur pain. Il y avait l'échoppe du cordonnier qui réparait et fabriquait des souliers, celle du tailleur d'habits, du menuisier charpentier, l'office du notaire où étaient conservés tous les actes, nous sommes en pays de droit écrit et toutes les transactions petites ou grandes se passaient par-devant notaire. La famille BOUVIER fut une dynastie de notaire à Gigondas. L'étude de notaire apparaît au XVI<sup>e</sup> siècle et disparaîtra au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Quant à l'espace privé, il s'appréhende à travers les inventaires après décès, l'arpentage de biens suite à une vente ou à un héritage, ou à l'occasion de prix fait. Dans l'inventaire après décès, outre les biens fonciers, l'habitat et son contenu sont décrits dans leurs moindres détails ce qui permet de mieux comprendre la vie d'alors.

Le 8 août 1700, André FERAUD, ménager de Gigondas, bailla à prix fait à Pierre JOURDAN, maçon de Séguret, la réparation d'une partie de sa grange qu'il avait acquise à Vincens GRELY, fils de Thomas, située au terroir de Gigondas au quartier des Gypiers. Elle était constituée de deux membres, un en bas et l'autre en haut. Le Sr JOURDAN devait refaire les murailles de la grange du côté du levant, du couchant et du midi qui menaçaient ruine. Il devait refaire les planchers, les camarats, et réparer le couvert, où il mettrait une poutre et deux douzaines et demi de soliveaux. Il devrait fournir tous les matériaux nécessaires et les travaux devraient être achevés à « la St-Michel prochaine pour le prix et somme de 60 livres de roy » [A.D. – 84; 35609], F1031

L'inventaire après décès des biens du Sr François BERBEGIER montre qu'il était un homme aisé car, il possédait une maison dans le village, rue Ventabren et deux granges, l'une au quartier de la Canaux, et l'autre au hameau de la Baume. L'inventaire avait été demandé par testament. Le 23 janvier 1709, l'inventaire débuta par la maison d'habitation du défunt dans le village de Gigondas. Cette maison se composait de deux niveaux et comptait cinq pièces habitables, au 1<sup>er</sup> niveau, une cuisine, une chambre et un chambron, et à l'étage, deux chambres. A cela s'ajoutait une écurie et une cave. Je vais donc vous énumérer le contenu de chacune de ces pièces.

Dans la cuisine qui était la plus meublée se trouvaient : un mée à pétrir, de bois de noyer, deux coffres aussi de bois de noyer, avec leur soubassement fermé à clef. Ils contenaient principalement du linge de maison : des serviettes à la venise, des nappes de cordat et de fustaine, des pièces de toile ; « une canne de toile neuve

de corps », mais aussi « des poids à peser les louis d'or ».

Il y avait également un lit, garni de sa paillasse, de son traversin d'une couverture de laine blanche et de quatre lineculs de toile de maison et six chaises bois de noyer.

Il y avait de nombreux ustensiles. Ainsi pour la cheminée; deux chenets de fer à panier, et un crémail de fer à huit anneaux, une pelle fine,

Pour chauffer les lits : un lisoir de cuivre ;

Comme ustensiles de cuisine, il y avait entre autres : deux chaudrons de cuivre, un grand et un petit, un broc de cuivre, une oule de fer tenant seize écuelles, une grille, une salière d'étain, et des assiettes, des écuelles et des cuillères en étain commun

Dans la chambre située du côté de la cuisine, il y avait un bois de lit de mûrier, deux tablets, une petite chaise pour les enfants, et un coffre de noyer fermant à clef;

Comme linge : un linceul et une nappe de toile de maison et un petit coussin de plume ;

A cela s'ajoutaient : un petit toulier à porter le pain au four de bois de sapin, deux coulasses pour le labour, des enfores pour le bétail, un pieu de fer pesant près de vingt livres, deux coins de fer et un soufflet pour le feu, une broche de fer, une cuvette de fer, et bien d'autres choses.

Dans le petit membre, contigu à la chambre, un seul meuble : une table à porter le pain de bois de mûrier, le reste était constitué de différents objets : un flacon de verre garni tenant quatre pêches au vin, un tranchoir pour la soupe, une cornue, un grand broc de terre tenant quatre eymines d'huile, une petite lanterne,

un grible, quatre sacs de toile grossière.

Dans le membre situé au-dessus de la cuisine, qui apparaît comme la chambre principale, se trouvaient deux lits et un berceau. Un des lits était de bois de noyer, garni de sa paillasse, de son traversier de paille, d'une couverture de laine, deux linceuls de toile de maison, et d'un garni de lit de toile de coton. L'autre lit était constitué de deux banes avec « deux ais [planches], d'une garde paille [paillasse], d'un traversier de paille [traversin] et deux linceuls de toile grossière.

Ils passèrent à la pièce à côté dans laquelle se trouvaient huit canisses, et différentes étoffes : neuf cannes d'étoffe de cordelière, cinq cannes d'étoffe de serge pour la doublure, deux nappes et un linceul de toile de maison et dix-neuf livres de fil de laine de trame blanche. L'inventaire de la maison d'habitation

étant terminé, ils allèrent à l'écurie.

Dans l'écurie se trouvaient deux mulets assez gros, un à poil gris et l'autre à poil noir, une ânesse à poil blanc avec son poulain âgé de huit mois à poil noir et un bœuf, deux banes, une fourche de fer, une pelle de fer et une fourche de bois.

A la cave qui joignait la maison, se trouvaient neuf tonneaux d'une contenance d'environ dix à onze barals chacun, trois d'entre eux étaient pleins de vin, et deux autres d'environ deux saulmées chacun étaient vides. De la cave ils passèrent à la réserve qui était au dessous de la maison, où ils trouvèrent un bachas à tenir l'huile d'environ cinq charges, « une pierre à tenir l'huile de trois charges, et trois autres pierres rondes, deux tenant dix eymines et l'autre trois eymines », quatre banasthons, un coq et trois poules « galines, deux haches à une main et une poile de fer pesant six livres » et un entonnoir de fer.

Le 24 janvier, l'inventaire se poursuivit par celui des granges.

La grange sise au quartier de la Canaux se composait de deux pièces. Dans la première pièce en entrant, se trouvèrent deux charrues, une pour les mulets et l'autre pour les bœufs, une toile de fer pesant sept livres, un derboux de fer, deux bines à charrier les gerbes, une sivière à charrier les pierres, un aix de sapine de trois cannes de longueur, une échelle, une poutre de sapin de douze pans de longueur, deux gamates à donner le sel au bétail lanud, huit pieds de bois pour les mouches à miel, deux remplies des mouches à miel et les six autres vides.

Au grenier situé au-dessus, se trouvaient un tas de foin d'environ quinze quintaux et un tas de paille d'environ douze quintaux. Ils se rendirent ensuite à la grange au quartier de la Baume qui était constituée de trois pièces, deux au rez de chaussée et une en étage, le grenier.

Dans une pièce du rez-de-chaussée, il y avait du matériel utilisé par les tuiliers, deux moules de fer à faire les tuiles et deux poussoires de bois pour les tuiles, six moules de bois à faire les malons, deux moules pour les gorgnes et un autre grand moule à faire les malons, deux fourches de fer à deux bees pour le four à faire cuire les tuiles, et un planou de fer.

Dans l'écurie, il y avait une charrette garnie, les roues ferrées, deux autres roues ferrées de peu de valeur, ainsi que deux moules de bois à faire les malons, et trois mille tuiles qui n'étaient pas cuites.

Dans le grenier situé au-dessus de l'écurie il y avait un tas de foin d'environ quarante quintaux, dont trente quintaux de bon foin et dix quintaux de grossier, deux grands aix de bois de pibe servant pour la charrette. Il y avait également un grand couteau de fer à couper la terre à faire les tuiles, une marque « où il y a un bB », au nom du Sr BERBEGIER. [AD. -84; 3E6091, #389].

A cela s'ajouta un inventaire des papiers concernant les ventes et achats de diverses terres.

Il va de soi que chaque inventaire de maison peut être différent en fonction du statut social du défunt. Si nous avions trouvé l'inventaire de la maison du notaire ou de cette du chirurgien ou d'un travailleur de terre le contenu aurait été différent. Mais, pour avoir consulté pas mal de ces types d'acte, malgré sa spécificité on a une idée du mode de vie de l'époque.

Dans ce monde essentiellement rural, à cette époque dans les petites communautés comme Gigondas, plus de 80 % de la population active vivait de l'agriculture, l'homme et la femme avaient chacun une fonction bien définie et un espace de vie bien à eux.

La femme mettait au monde et nourrissait les enfants. Elle restait à la maison, s'occupant des travaux domestiques qui lui permettaient de garder les plus petits autour d'elle. La maison était le centre de son domaine, et plus spécialement la cuisine qui très souvent était la salle commune. Elle y allaitait les jeunes enfants, préparait les aliments, cuisait la soupe. L'âtre était le pôle principal de la vie féminine. La cuisine pouvait être complétée par une souillarde ou gatouille où étaient rangés les provisions et les ustensiles de la maîtresse de maison. La femme servait à table les hommes de la famille et les domestiques, et ne s'asseyait que très rarement, mangeant debout en servant. Elle s'occupait du jardin, du cochon et de la basse-cour. A l'étable, elle s'occupait de la traite et de la fabrication de fromages, mais l'entretien des lieux et des animaux incombait aux hommes.

Les grosses lessives se faisaient deux ou trois fois par an et, pour ce faire, les femmes se retrouvaient au lavoir. Le lavage du petit linge était beaucoup plus fréquent, et chaque semaine la plupart des femmes de la communauté se retrouvaient autour du point d'eau échangeant les nouvelles du lieu.

L'espace masculin était beaucoup plus vaste, son travail demandant un rayon d'action plus important. Dans les bâtiments agricoles, lui revenait la cave qui bien souvent servait de saloir, lieu interdit aux femmes, par crainte qu'elles ne fassent tourner la viande lorsqu'elles avaient leurs règles. L'écurie, lieu de repos des animaux de trait leur était exclusivement réservée, en revanche, à l'étable, chacun avait sa place et sa fonction.

L'homme allait aux champs pour les labours, les semailles et les récoltes, allait en forêt couper du bois, chasser, braconner. Cependant, lorsque le travail pressait, les femmes venaient aider. Au moment des moissons, elles liaient les gerbes, coupaient les raisins au moment des vendanges, alors que l'homme assurait le transport

L'homme se rendait pour des achats très importants à la foire de Beaucaire, mais allait régulièrement aux foires d'Orange, de Carpentras, en compagnie des femmes de la famille. Il s'occupait de toutes les transactions, vendait ou achetait du bétail, pendant qu'elles s'approvisionnaient en ingrédients particuliers et qu'elles vendaient quelques produits du jardin et du poulailler.

L'homme allait au moulin faire moudre le blé, l'orge, le conségal, au moulin à huile, participait à la vie de la communauté villageoise

Telle était dans ses grandes lignes la vie que les petits paysans du lieu menaient au quotidien.

#### Bibliographie

de COCKBORNE A.M. & P. PHILIP, 2004 – Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



#### GIGNAC DU XVIII<sup>E</sup> AU XIIX<sup>E</sup> SIÈCLES (Vauduse)

#### Anne-Marie de COCKBORNE

Gignac située au nord-est d'Apt, est traversée d'est en ouest par un cours d'eau torrentiel, la Doua. Il semblerait que le site ait été occupé à l'époque romaine.

Le premier seigneur connu fut Isnard d'ENTREVENNES (1208) qui engagea la seigneurie avec son frère, Raymond d'AGOULT en faveur de Guillaume, comte de Forcalquier. Au début du XVe siècle, Michel de VALLE-PERGIA acquit la seigneurie de Gignac à Antoine de FORCALQUIER et la revendit quelques années plus tard à Antoine de VILLEMUS. En 1572, la seigneurie passa à Jeanne de TULLE, dame de Ménerbes et Roquefure, dont la fille, Bernardine, épousa Charles de THOMAS. Elle apporta ainsi la seigneurie à la famille THOMAS, qui la conserva jusqu'à la Révolution.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, Gignac, comme beaucoup de communautés du Luberon, se tourna vers la Réforme. En 1567, on accorda à la communauté, comme pasteur, Boniface ESMIEUX, mais les guerres empêchèrent son installation. En 1575, le village fut pris par le comte de CARCES, après avoir subi une journée de siège,

mais la garnison avait pu prendre la fuite à la faveur de la muit, et le village fut incendié.

La famille THOMAS occupa son château à Gignac, aussi certains membres de la famille seigneuriale naîtront, mourront en ce lieu, d'autres tiendront les enfants de Gignac sur les fonds baptismaux. Ainsi en 1716, Marguerite, fille de Germain MATHIEU, eut pour marraine D<sup>ile</sup> de THOMAS. En 1723, Jean Baptiste Ignace, fils de Pierre Jean MATHIEU, eut pour parrain, Jean Baptiste de THOMAS, et pour marraine, D<sup>ile</sup> Rose de THOMAS.

Gignac ne fut jamais une communauté très importante. On dénombra 100 habitants au milieu du XVII siècle, 140 au début du XVIII siècle. Cette population va croître jusqu'en 1860, avec un maximum de

230 habitants, puis décroîtra progressivement jusqu'à compter 48 habitants en 2000.

Dans le cadre de la protection du patrimoine archivistique, Le « Cercle Généalogique de Vaucluse » s'est attaché à effectuer le relevé systématique des registres paroissiaux pour l'ancien régime {actes de baptême, de mariage et de sépulture}, et de l'état civil pour le XIX<sup>e</sup> siècle {actes de naissance, mariage et décès}. Les 1<sup>est</sup> actes sont de l'année 1662. Entre 1662 et 1892, nous comptabilisons pour Gignac 1467 actes de naissance, 365 actes de mariage et 1115 actes de décès. L'analyse de ces actes nous a permis de dégager les patronymes dominants

Pour l'ancien régime nous dénombrons 78 patronymes différents, dont 10 ont une fréquence égale ou

supérieure à 3 %. On a :

BLANC, CARBONNEL, BERTRAND, DAVID, VIAL, MARTEL, PARIS, BREMOND, BONNET, MERY.

Au XIX siècle, nous dénombrons 69 patronymes différents, dont 13 ont une fréquence égale ou supérieure à 3 %. On a :

BLANC, ARMAND, LUC, GONDRAN, JEAN, LAURENT, LABOREL, DAVID, FENOUIL, MERY, AUMAGE, YVAN, GUENDE.

Les prénoms les plus fréquents sont :

- Pour les filles : Marguerite, Marie, Elisabeth, Anne, Catherine, Jeanne, Marie Anne ;

- Pour les garçons : Pierre, Jean, Anthoine, Joseph, Jacques, André, François.

Les parrain et marraine étaient pris essentiellement dans la famille, et la tradition était bien respectée. L'aîné avait pour parrain son grand-père paternel, et pour marraine sa grand-mère maternelle. Pour le second c'était l'inverse, venaient ensuite les oncles tantes, cousines, frères et sœurs, et les notables du lieu dont les membres de la famille seigneuriale, les THOMAS.

On rencontre la naissance de quelques enfants naturels. Ainsi en 1721, était baptisée Anne, fille naturelle de Catherine PARIS qui avait fait sa déclaration de grossesse comme la loi l'obligeait, devant le lieutenant de juge de Rustrel, 3 mois plutôt, et avait déclaré que le père était maître Jean MATHIEU, maréchal

à Carniol.

La tranche d'âge dans laquelle la femme mettait des enfants au monde se situe entre 20 et 45 ans, l'homme était père entre 25 et 60 ans.

Le mariage avait lieu de préférence hors des gros travaux agricoles, c'est-à-dire l'été, tout en respectant les interdits de l'Eglise, la période du Carême, et le temps de l'Avent. Généralement la future épouse est âgée de 20 à 25 ans, et le futur époux entre 25 et 30 ans, ce qui n'empêche pas quelques disparités

d'âge ou des mariages bien jeunes. Ainsi en l'an 10, Pierre DAVID, âgé de 19 ans, épousa Magdeleine ROUX, âgée de 14 ans. En 1818, Poncet JEAN, âgé de 60 ans, épousa Catherine ARMAND, âgée de 22 ans.

Lorsque le futur époux venait d'une autre communauté, il était originaire de Viens, Rustrel, Saint-

Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Apt, Simiane.

Sous l'Ancien régime lors du mariage, un contrat était passé entre les deux parties. A partir de 1850, la mention du contrat figurera dans l'acte de mariage. Entre 1850 et 1892, 63 % des mariages le furent avec contrat, dont les deux tiers furent établis par un notaire d'Apt.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, un nouveau cimetière entra en service. Honnoré CARBONNEL y fut enseveli le 10 juillet 1734. A partir de 1725, l'hôpital d'Apt va placer en nourrice dans des familles de Gignac, les enfants abandonnés. Ces enfants se retrouvent au niveau des actes de décès. Car parmi eux, près de 80 % décédaient dans l'année de la naissance. Sachant que jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle 50 % des enfants n'atteignaient pas l'âge adulte.

Parmi les actes de décès de l'ancien régime certains étaient dus à des accidents. Ainsi le 3 novembre 1726, décédait Joseph BLANC, âgé de 38 ans, qui était allé observer ses bourriques à la fontaine. Il fut mordu par un loup enragé et décéda le 14 décembre. Suzanne BERTRAND, en gardant ses brebis, fut mordue le

même jour, probablement par le même loup, mais décéda huit mois plus tard, le 27 juillet 1727.

Anthoine MATHIEU surpris par un violent orage s'abrita de la pluie sous un peuplier au quartier de Vedaudine, et mourut foudroyé.

Au XIX<sup>e</sup> siècle plusieurs jeunes gens du village mourront sous les drapeaux : Frédéric BLANC en 1812 ; Joseph PERIN en 1839, à bord de la corvette « La Caravanne » ; Honnoré MERY à l'hôpital de Phillipeville ; Jean Baptiste TESTANIERE en juin 1854 en Afrique.

Quant à la structure professionnelle de cette communauté, sous l'ancien régime, comme les petites communautés de l'époque, elle vivait exclusivement de l'agriculture. Au XIX<sup>e</sup> siècle, vont apparaître l'enseignement avec l'instituteur, l'épicerie, le maçon, l'habillement et les employés de mairie.

#### **Bibliographie**

de COCKBORNE A.M. et BARDOC M., 2004 - Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac. Ed. Cercle généalogique de Vaucluse.



Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vanciuse	WILLIAM !
Ansouis: (A.M., de COCKBORNE et M. GUENOT)	8,00
En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	
Nos ancêtres en Avignon - Naissance, Mariages & Sépultures, du XVIe au XIXe siècles (A.M., de COCKBORNE)	17,00
Beaumes-de-Venise: En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux -17 et 18 siècles. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Le Barroux :En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Le Beaucet : Comtat-Venaissin. (A.M., de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Buoux</b> . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Chauvin, Deyme et Péron (A.M., de COCKBORNE)	12,00
Il étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat. (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M., de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M., de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon: En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac [XVIII* et XIX* siècles] – Avec les généalogies des familles Armand et Mery (A.M., de COCKBORNE et M. BARDOC).	10,00
Ills étaient natifs de ce lieu de Gigondas. Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burle, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes. (A.M., de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Faucon. (D. MERCIER et A.M., de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lauris aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles. (A.M., de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat. (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lantiany, Nicolet, Rey. (A.M., de COCKBORNE)	7.00
Le Thor 18 cine siècle. Contenu de l'exposition (A.M., de COCKBORNE)	3,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – (A.M., de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières. (A.M., de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10.00
Il étaient natifs de ce lieu de Mormoiron. (A.M., de COCKBORNE) — Robretae Ed. 2002  Il étaient natifs de ce lieu de Mormoiron. (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron. (A.M., de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert, succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M., de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Richerenches – Sa population aux 17 et 18 siècles (L. Arnavon & A.M. de Cockborne)	8.00
Richerenches - Sa population aux 17 ct 16 secus (L. Arroyvon de A.M. de Cockronal)	7,50
Roaix; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)  Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-les-Apt. (A.M., de COCKBORNE)	20,00
Saint-Saturnin-les-Avignon: En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarrians - XVIII et XVIII siècles. (A.M de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarrians. (A.M., de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues. Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon.	10,00
(A.M., de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues. (A.M., de COCKBORNE)	8.00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène. (A.M., de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras, XVIIe et XVIIIe siècles. (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)  Ils étaient natifs de ce lieu de Violès, XVIII et XVIIII siècles. (A.M., de COCKBORNE et P. PHILIP)	11.00

Département du Gard	
Villeneuve-lez-Avignon : Sa population au 18 siècle (A.M., de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon. (A.M., de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Saint-Geniès-de-Comolas, XVIIe et XVIIIe siècles, Etude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIIIe siècle (A.M., de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d'Eyragues aux 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> siècles (A.M., de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane. (A.M., de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Aygline Raynoard – Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphemette Saumihle – Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mermet Mistral & Sancette Pomet – Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Péripéties de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Noves au XVIII <sup>e</sup> siècle, en parcourant les BMS. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 siècle. (A.M., de COCKBORNE)	8,00
Rognonas : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M., de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine - En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M., de COCKBORNE) Réd 2000	4,50

Documents de généalogie à la vente	Prix €
Famille Seignour (F, YsAC)	28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)	20,00
Famille BOUVIER (P. PHILIP)	5,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)	6,00
Famille Martin – Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	7,00
Famille Martin – Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)	14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)	8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEU)	5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)●	4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 2004	4,50

→Frais de port en plus →Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques. • Ne peut pas être expédié.

A paraître en 2005	Prix €
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	
lls étaient natifs de ce lieu du Thor. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	
En préparation	
Ils étaient natifs de ce lieu de Lacoste. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquières. (A.M., de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Gargas. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Castellet. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de Auribeau. Avec Généalogies de familles (A.M., de COCKBORNE)	THE PARTY

	Département de Vaucluse : Liste des communes relevées (BMS) en totalité ou partiellement	ement Le Pontet (com en 1925 voir Avience.)
Althen-les-Paluds (com. en 1843, voir Monteux)		Puper (voir Lauris)
Arsous	Essena	Puymeras
Apr	Garan	Puyvert (voir Lauris)
Aurel	Gigne	Rasteau
Auribean	Gigondas et St-André de Ramières	Richerenches
Avignon	Oordes	Rosix
Le Berroux	Goult	Robion
Le Beaucet	Grambois	Rustrel
Besumes-de-Venise	L'Isle-sur-la-Sorgue	Sainte-Cécile-les-Vignes
Besumont-du-Ventoux		Saint-Christol-d'Albion
Bédarrides		Saint-Didler
Bédoin : Parvisses Sainte-Colombe, et Les Beaux	Joness	Saint-Martin-de-La-Brasque
Blauvac	Lacoste	Saint-Romain-en-Viennois
Bollène : Paroisse St-Martin, St'Blaise de Bozon, St Pierre de Séno	Lafure	Saint-Saturnin-lès-Apt
Bornieux	voir Saint-Christol	Saint-Saturnin-lés-Avignon
Buoux		Saint-Trint
Brantes	Lapalud	Sannes (voir Ansouis)
Cabrières-d'Algues	Lauria	Sarrians
Cabrières-d' Avignon		Sault
Culenet	Loriol-du-Comtat	Saumane-de-Vaucluse
Caderousse		Séguret
Cuiranne	Mérindol	Sivergues
Camaret-sur-Algues		Sorgues-sur-Ouvèze
Curomb	Mirabeau	Les Taillades
Carpentras : Paroisse de Serre	Modène	Le Thor
Самениче	Monieux	Uchaux
Castallet		Vacqueyras
Caumont-sur-Durance	s-Avignon	Vedene
Châtesuneuf-de-Gadagne	Mormoiron	Viens
Chitesureuf-du-Pape		Villars
CONVE-DIAME		Villelaure
Courteens		Violes
Crillon-le-Brave	Diological August	Vitrolles
	Attanta	

Autres départements : Liste des communes relevées (BMS) en totalité ou particliement Mailane (13)
Mollagae (13)
Mollagae (13)
Magnet (13)
Magnet (13)
Magnet (13)
Magnet (14)
Magnet (14)
Magnet (14)
Magnet (15)
Magnet (16)

Corniol et Valasiteo (44)
Linest (164)
Marcayae (14) [pretesteans)
Marcayae (14) [pretesteans)
Redoriture, Cornadour (14)
Simuses (14)
Simuses (15)
Bestimes (13)
Bestimes (13)
Colonome (13)
Colonome (13)
Colonome (13)
Finguistes (16)
Finguistes (16)
Finguistes (16)
Finguistes (16)
Finguistes (16)
Finguistes (16)
Finguistes (15)
Finguistes (15)
Finguistes (15)
Finguistes (15)

Les Angles (30)
Aranon (30)
Beausaire : Saujan (30)
Le d'am (30)
Le d'am (30)
Amarinacon (30)
Requentaure (30)
Sauir-André-d'Olérapae (30)
Sauir-Aleir-Leosde (30)
Villemeuve-lès-Avigno (30)
Villemeuve-lès-Avigno (30)



IMPRIMÉ EN DÉCEMBRE 2004
CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE VAUCLUSE
DÉPÔT ANNÉE 2005
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE
ARCHIVES MUNICIPALES D'AVIGNON
BIBLIOTHÈQUE CECCANO

